AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CERC — FILIÈRE CONSTRUCTION — Mesurer. Anticiper.

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Diagnostic territorial d'approvisionnement en matériaux

Le territoire du SCOT du bassin de Gannat

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Préambule

Le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes poursuit 3 objectifs principaux :

1. **Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises.** Tout en s'appuyant sur une politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.

2. **Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale**. Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture…

3. **Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux**, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

A l'échelle de notre grande région, l'élaboration du schéma nécessitait une approche réaliste, susceptible de s'adapter à l'ensemble des territoires. C'est le sens de la territorialisation qui a été pratiquée tout en restant dans un objectif global cohérent à l'échelle régionale. Différents diagnostics approvisionnement ont ainsi été réalisés pour un échantillon de territoires, ce qui a permis par itération de construire le scénario et les orientations régionales du schéma.

Dans ce cadre, la DREAL a confié à la Cellule Economique Régionale de la Construction Auvergne-Rhône-Alpes la réalisation d'un diagnostic portant sur le secteur Sud de l'Allier, **le SCOT du bassin de Gannat**.

A l'issue du ce travail, le territoire est à même de **se situer parmi la palette de solutions possibles en termes d'approvisionnement** : entre sobriété de consommation, recyclage des matériaux secondaires, extraction des ressources primaires, « importation » en provenance de carrières hors du territoire et exploitation de gisements alternatifs. Il permet :

- d'identifier et d'évaluer les marges de manœuvre des différents leviers de l'approvisionnement à l'échelle locale ;
- d'objectiver la situation d'approvisionnement actuelle et à venir du territoire selon une nécessaire approche multicritère ;

Ainsi, les collectivités locales, et notamment le SCoT, pourront s'appuyer sur cet outil pour s'assurer de la cohérence de leurs projets de territoire avec la disponibilité des ressources minérales à moyen-long terme et les choix de gestion qui en découlent.

Également, les porteurs de projets de carrières pourront se saisir de ce diagnostic afin de positionner leur projet au regard des différents critères concourant à une situation d'approvisionnement favorable ou non au sens notamment des orientations VII et X du schéma.

Enfin ce diagnostic peut aussi être le support d'un dialogue local objectivé pour élaborer une stratégie conjointe de gestion à moyen et long terme des ressources minérale, respectueuse des différents enjeux propres à chaque territoire.

Pour en savoir plus :

Cadre réglementaire du Schéma Régional des Carrières : Article L515-3 du Code de l'Environnement

Suivre les travaux du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes

Nota Bene : ce document ne prétend pas à l'exhaustivité sur le sujet de l'approvisionnement en matériaux du SCOT de Gannat. Toute utilisation, totale ou partielle de cette publication, à des fins autres qu'un usage privé, est interdite sans autorisation expresse et préalable de la CERC AURA et des membres du comité de pilotage. Toute utilisation autorisée de cette publication devra mentionner sa source. La CERC AURA ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect découlant de l'utilisation des informations ou données fournies dans ce document.

Ce qu'il faut retenir

Le SCOT du bassin de Gannat dispose d'importantes capacités d'extraction, ce qui en fait un important bassin de production à l'interface avec plusieurs bassins de consommation (Vichy et Clermont-Ferrand notamment).

D'ici 2035, la filière locale serait en mesure d'approvisionner le territoire, tout en étant sensiblement modifiée selon les options retenues en matière de renouvellement / extension, avec une potentielle intensification de l'extraction sur un nombre restreint de sites.

Caractéristiques de l'extraction :

12 carrières sont actuellement en activité sur le SCOT du Bassin de Gannat. Le territoire bénéficie à la fois de gisements de roches massives et de matériaux alluvionnaires, avec le secteur de la construction (chantiers, centrales BPE, centrales d'enrobés) comme principal débouché (11 carrières sur 12). Une seule carrière à Echassière alimente les filières industrielles en extrayant du kaolin pour l'industrie de la céramique.

Les carrières permettent actuellement de répondre à la demande de la filière BTP du territoire. Au-delà, les matériaux extraits alimentent les SCOT voisins, notamment Vichy pour la production de béton. Le maillage des sites assure la desserte d'un vaste territoire : toutes les communes du SCOT sont ainsi couvertes par un site d'extraction à usage BTP à moins de 30 minutes en poids lourds.

Situation à long-terme :

Le SCOT est à même de répondre au besoin de son territoire et des SCOT voisins jusqu'en 2035 au moins en l'état actuel des autorisations. Néanmoins, 7 des 11 sites de production arrivent à échéance d'ici là, représentant 46% des capacités moyennes de production. Selon les options retenues quant au renouvellement/extension de ces sites et à l'accès aux gisements, la filière d'approvisionnement locale pourrait se trouver sensiblement modifiée, pouvant amener à une concentration et à une intensification des activités sur quelques sites (notamment Saint-Loup, Bayet et Bransat).

L'extraction de matériaux à destination de la production du béton est une problématique à suivre, les autorisations de 2 des 4 carrières alimentant cette filière arrivant à échéance : Paray-sous-Briailles (2028, à proximité d'une Zone Natura 2000) et Saint-Didier-La-Forêt (2027, carrière alluvionnaire en eau ayant actuellement déposé une demande de renouvellement). En cas de non-renouvellement, le SCOT disposerait encore de capacités d'extraction suffisantes sur les matériaux à béton, mais elles reposeraient sur les carrières partiellement en eau de Saint-Loup et Bayet, et dans une moindre mesure de Bransat.

Dates d'extraction des données :

Base des installations classées : décembre 2020 ; les autorisations approuvées en 2021 ont été prises en compte.

Enquête annuelle Carrière : données 2020 portant sur l'extraction annuelle 2019

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

CE QU'IL FAUT RETENIR	**3**
PERIMETRE DU DIAGNOSTIC	**5**
PARTIE I : SITUATION INITIALE DU TERRITOIRE	**7**
1. Etat des lieux sur l'extraction des matériaux primaires	8
2. Etat des lieux sur les ressources secondaires disponibles	12
3. Historique de l'extraction et estimation des besoins du territoire pour la filière BTP	14
4. Etat des lieux des moyens d'acheminement des matériaux	18
PARTIE II : IDENTIFICATION DES ENJEUX	**21**
1. Recensement des enjeux	22
2. Identification des ressources minérales disponibles et impact des différents enjeux sur leur disponibilité	28
PARTIE III : PERSPECTIVES	**30**
1. Estimation des besoins futurs du territoire en matériaux à destination de la filière BTP	31
2. Première analyse des perspectives : l'offre de matériaux au regard de l'érosion des capacités moyennes actuellement autorisées	33
3. Analyse multicritère des différentes solutions possibles pour répondre au besoin	37
4. Perspectives pour les minéraux industriels	40
ANNEXE : CARRIERES RETENUES DANS LE DIAGNOSTIC	**41**

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Périmètre du diagnostic

L'objectif de ce diagnostic est d'étudier l'approvisionnement en matériaux du territoire du Sud de l'Allier, à la périphérie des pôles urbains. La population de ce territoire est inférieure aux principaux bassins de consommation du département se situant plutôt au niveau des communautés d'agglomération de Vichy (82 000 habitants), Moulins (64 000 habitants) et Montluçon (62 000 habitants).

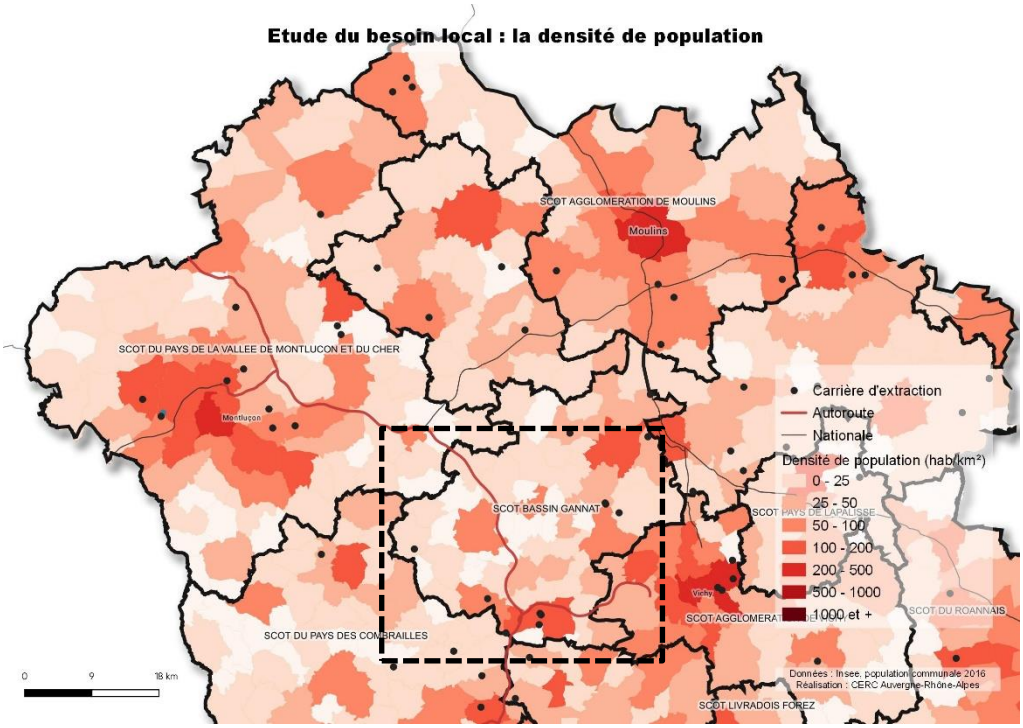

Dans cette zone, une concentration de carrières est visible autour de Gannat, au niveau du croisement de l'A71 et de l'A719. 4 carrières sont également identifiables au Nord-Est de la zone, autour de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

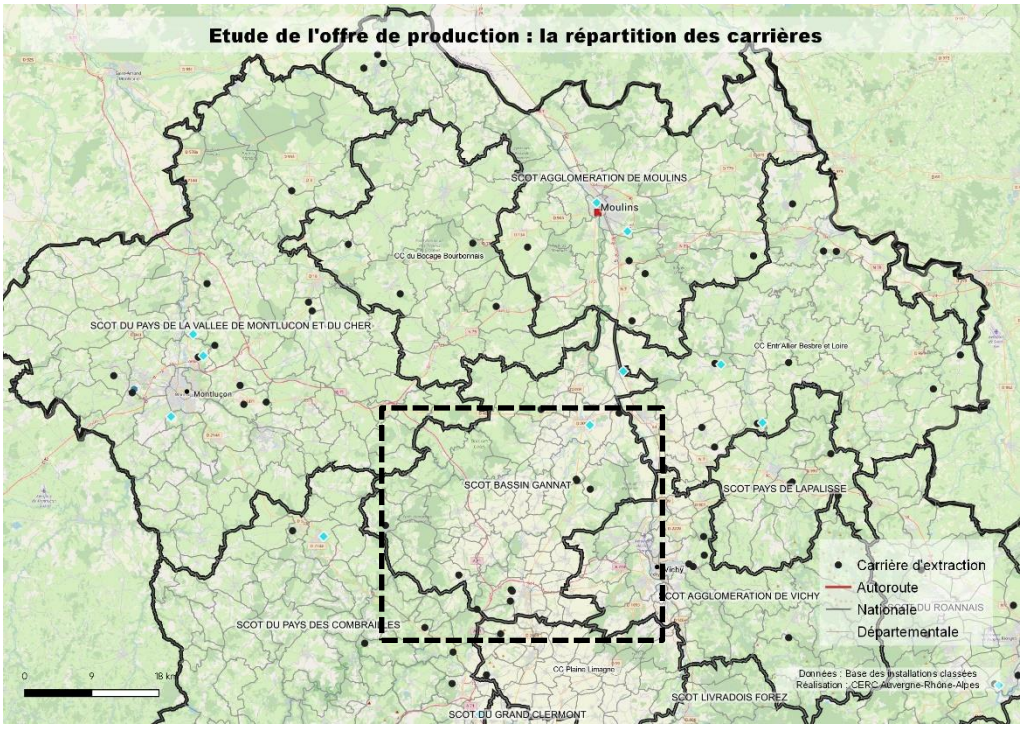

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Ce territoire relève de la compétence du SCOT du Bassin de Gannat, dont les délimitations administratives s'approchent de la zone étudiée. Le SCOT comprend à la fois les carrières situées au carrefour des autoroutes ainsi que le pôle identifié au Nord-Est. En termes de population, le SCOT, regroupe 34 000 habitants et est équivalent à la Communauté de Commune de Saint-Pourçain sur Sioule Limagne.

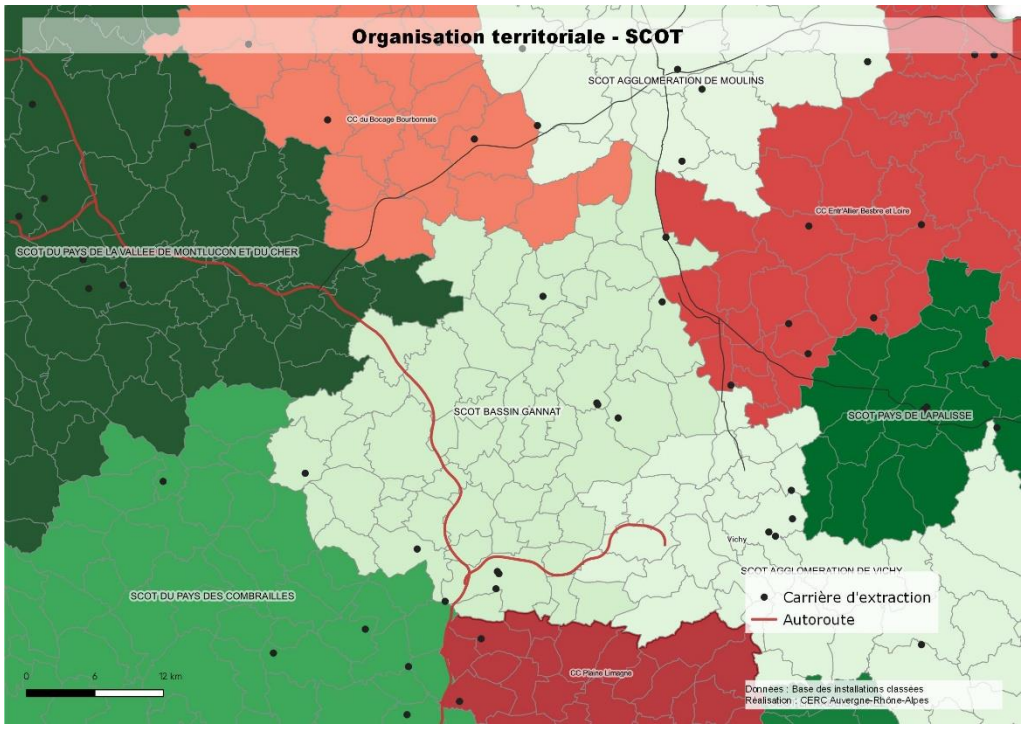

Ce territoire peu dense se présente en première approche comme un pôle de production compte tenu de la présence de 12 carrières, à l'interface avec d'importants pôles de consommation voisins : en premier lieu Vichy (≈25km), mais aussi Moulins (≈50km). L'atteinte de la zone de Montluçon paraît moins probable, au regard de la distance à parcourir avec les matériaux extraits (≈80km). Au regard du guide méthodologique, le territoire s'apparente à un « territoire périphérique à proximité d'un pôle ». Ainsi, la problématique du maillage sera particulièrement importante sur ce type de territoire. L'enjeu quantitatif sera, quant à lui, examiné en lien avec la question de l'approvisionnement des bassins de consommation voisins selon les données disponibles à ce stade.

Schéma théorique du territoire

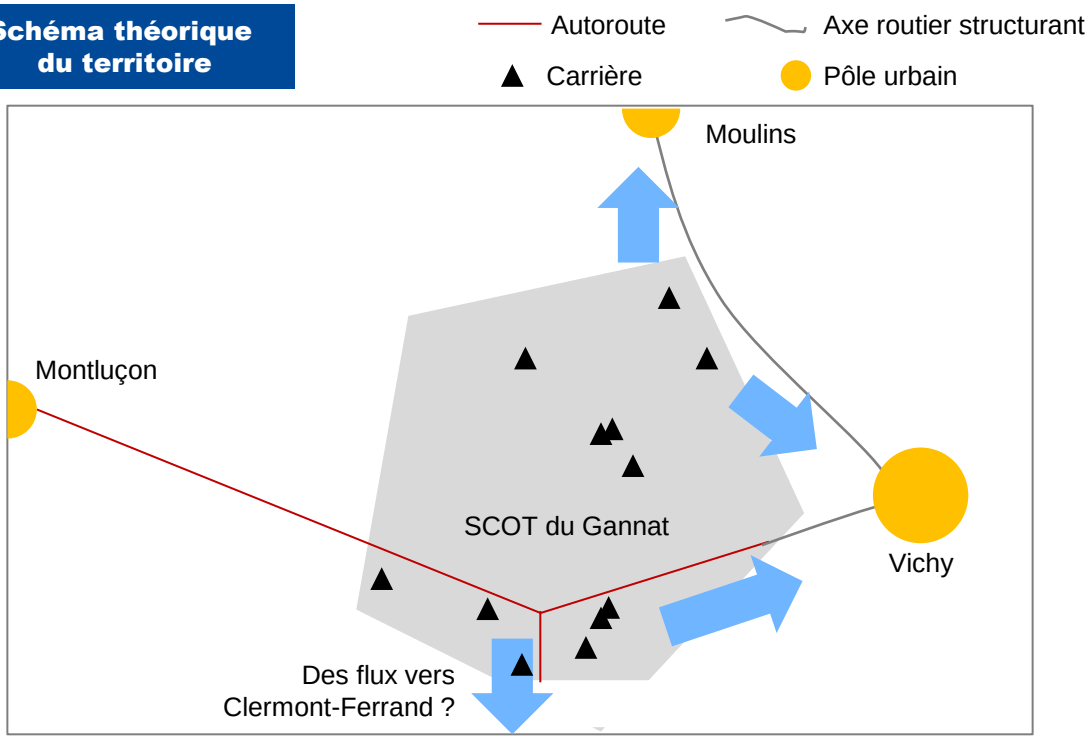

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Partie I.

SITUATION INITIALE DU TERRITOIRE

Etat des lieux sur l'extraction de matériaux, les ressources secondaires disponibles, les moyens d'acheminement et les besoins du territoire pour la filière Bâtiment et Travaux Publics.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

1. Etat des lieux sur l'extraction de matériaux primaires

En 2020, 12 carrières sont autorisées à extraire des matériaux sur le SCOT du Bassin de Gannat, dont 5 sont regroupées au Sud du territoire sur les communes de Gannat et Ebreuil, à proximité de l'A71 et de l'A719. 5 autres carrières sont plutôt situées au Nord du territoire, autour de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

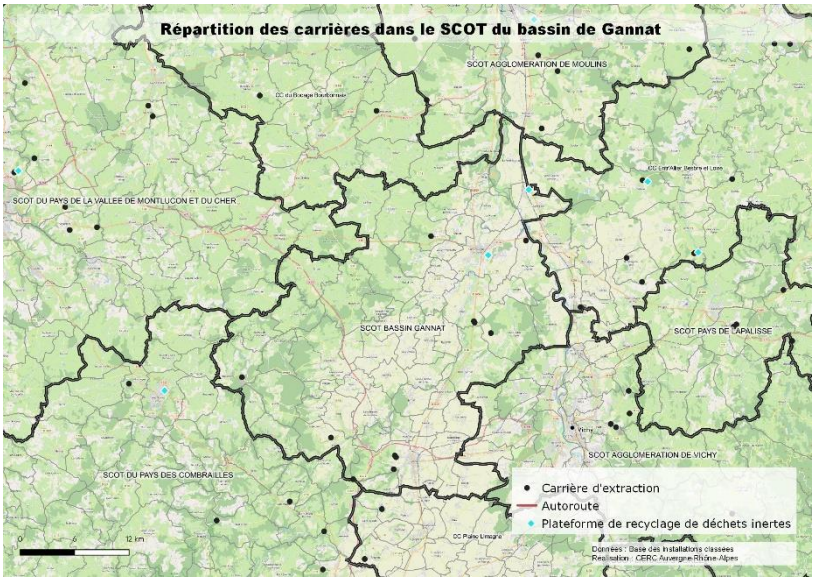

Filière d'usage principale	Nombre de site	Production max. autorisée par an
Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA		
BTP Granulats et matériaux >80mm	11	2 261 kt/an
Minéraux industriels	1	140 kt/an
Roches ornementales et patrimoniales	0	0 kt/an
Autres usages	0	0 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
Total	12	2 401 kt/an

Les carrières du territoire alimentent les chantiers de Bâtiment et de Travaux Publics, à l'exception de la carrière d'Echassières, située la plus à l'Ouest du territoire, extrayant du Kaolin pour l'industrie de la céramique. Une carrière extrayant du calcaire pour produire de la chaux existait jusqu'à fin 2020 à Gannat mais elle est depuis en cessation d'activité.

Les carrières à destination du secteur du BTP implantées sur le SCoT ont des capacités de production autorisées proches de la moyenne régionale (200 kt/an). On peut les répartir comme suit :

- 2 sites sont de très faibles capacités ; une carrière, utilisée par une commune, de 2 kt/an, ayant prévu de s'arrêter en 2022 et une carrière de 4 kt/an maximum (extraction de calcaire)
- 7 carrières ont des capacités maximum autorisées comprises entre 100 kt à 300 kt, avec une moyenne de 200 kt/an. 2 d'entres-elles extraient notamment des granulats pour la fabrication de béton (Saint-Didier-La-Forêt et Paray-sous-Briailles).
- 2 carrières, situées à Bayet et Saint-Loup, dépassent ce niveau avec respectivement 300 et 490 kt / an maximum autorisées (250 et 450 kt/an de capacités moyennes annuelles) et produisent également des matériaux à béton. A noter que la carrière de Bayet a été autorisée en février 2021 et devrait démarrer l'extraction en 2022.

Note méthodologique :

Classement par filière : Il a été réalisé à partir de la base de données des Installations Classées ainsi que de l'enquête Carrière GEREP. Voir le guide méthodologique pour plus d'information.

Capacité autorisée maximum, moyenne et production annuelle : Les capacités autorisées maximum correspondent à l'autorisation environnementale dont dispose le site. Elle fixe une capacité maximale d'extraction en tonnes par an pour le site et parfois, une capacité moyenne. Cette capacité moyenne de production est généralement utilisée dans la suite de ce diagnostic, car elle est plus représentative de la capacité de production moyenne annuelle. Elle tient compte de la durée de l'autorisation et du gisement exploité. La production réelle varie quant à elle d'une année sur l'autre selon l'activité commerciale du site. Elle reste strictement inférieure à la capacité maximale de production autorisée. La production réelle peut être supérieure ou inférieure à la capacité moyenne, sans objectif d'atteindre la capacité moyenne de production annuelle.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Sur le SCOT de Gannat, les sites se partagent entre carrières de roches massives, 6 sites représentant 47% des capacités maximales autorisées, et carrières alluvionnaires, 5 sites à proximité de l'Allier ou de la Sioule pour 47% des capacités maximales également. 3 d'entres elles sont en eau, au moins sur une partie de leur périmètre.

Type de carrières	Nombre de sites	Production max. autorisée par an
Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA		
Carrières de roches massives	6	1 134 kt/an
Alluvionnaires hors eau	2	137 kt/an
Alluvionnaires en eau (dont partiellement)	3	990 kt/an
Autre catégorie	1	140 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
Total	**12**	**2 401 kt/an**

Répartition des capacités maximales autorisées par type de carrières

Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA

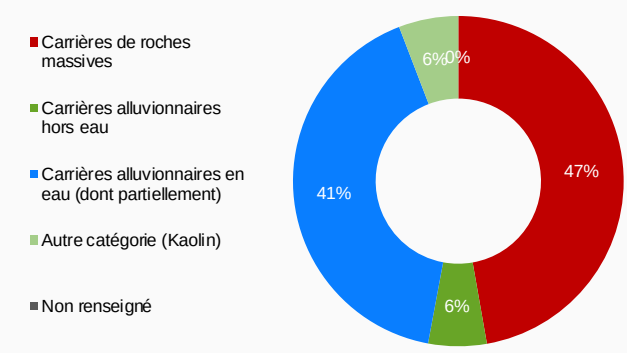

Dans le détail des carrières alluvionnaires :

- Paray-sous-Briailles et la carrière communale de Bayet sont des carrières hors eau.
- La nouvelle carrière de Bayet (en cours de démarrage) et celle de Saint-Loup sont partiellement en eau, sur une minorité de leur emprise au sol : respectivement 7,5 sur 51,5 hectares et 6,5 sur 38,5 hectares (soit 15% et 17% des espaces). Ces 2 sites représentent 35% des capacités maximales autorisées sur le territoire.
- Saint-Didier-La-Forêt est la seule carrière entièrement en eau. Elle représente 6% des capacités maximales du territoire. A noter que ce site porte actuellement un projet de renouvellement / extension dont l'enquête publique a eu lieu fin 2021 (dossier déposé pour une demande d'autorisation de 149 kt / an sur 30 ans).

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Les histogrammes présentent l'évolution des capacités maximales (en haut) et des capacités moyennes* (en bas ; pour les carrières à usage BTP) sur le territoire du SCOT en tenant compte des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter en vigueur en 2021. Ces bilans ne prennent donc pas en compte les éventuelles demandes en cours (renouvellement, extension, nouveau site). Cette approche ne présage ainsi pas de la production réelle future mais en indique les limites administratives autorisées en 2021.

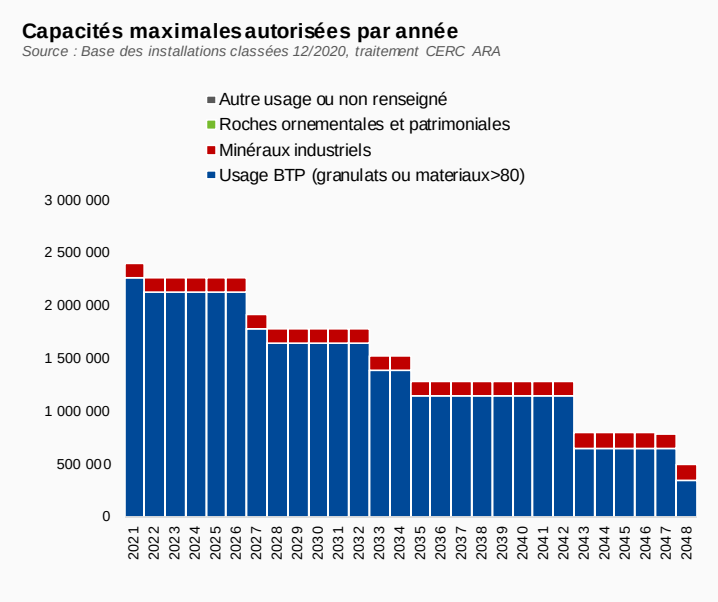

**L'analyse des capacités moyennes autorisées permet une approche plus réaliste sur le long-terme que les quantités maximales autorisées.*

Concernant la filière industrielle, un seul site existe : la carrière d'Echassière qui a été renouvelée en 2021 jusqu'à 2051 avec une capacité maximale d'extraction autorisée de 140 kt/an.

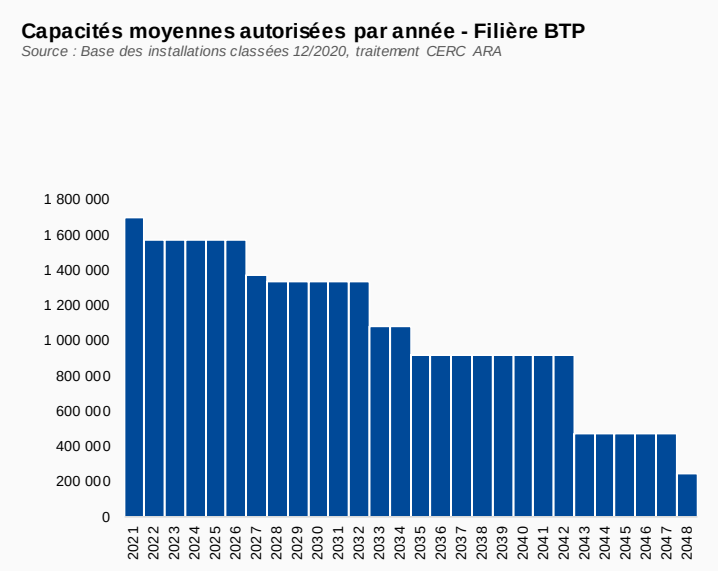

Sur la filière BTP, on constate que d'ici 2028, 5 des 10 carrières du périmètre étudié arrivent à échéance. Elles représentent 27% des capacités maximales de production et 22% des capacités moyennes pour la filière BTP sur le territoire.

Outre l'aspect quantitatif associé à l'échéance de ces autorisations, les arrivées à terme des arrêtés actuels des carrières de Saint-Didier-La-Forêt et de Paray-sous-Briailles pourraient soulever un enjeu de maillage du territoire notamment à l'Est. Néanmoins, la nouvelle carrière de Bayet devrait être en mesure de desservir cette zone (350 kt / an de capacité maximale autorisée).

Après 2030, l'attention portera plutôt sur le secteur de Gannat/Ebreuil, avec des échéances en 2033 et 2035 (2 carrières de capacité maximale de 250 kt/an).

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Échéance des arrêtés actuels	Commune des carrières	Code S3IC	Capacités maximum autorisées
2022	Gannat	0005601422	130 000
	Bayet (usage communal, pas de renouvellement prévu)	0005600479	2 000
2027	Gannat	0005600550	200 000
	Saint-Didier-la-Forêt	0005600622	150 000
2028	Paray-sous-Briailles	0005600597	135 000

A proximité du SCOT de Gannat, des carrières sont surtout présentes sur trois zones :

- Au Sud, sur le SCOT du Pays des Combrailles et la Communauté de Commune Plaine Limagne, dont notamment les carrières des communes de Vensat (490 000 t/an autorisées), Saint-Hilaire-La Croix (250 000 t/an) et Combronde (300 000 t/an).
- A l'Est de Vichy, notamment l'une des carrières à usage BTP de Cusset avec 1 000 000 t/an de capacité maximale autorisée.
- En bordure du SCOT à l'Est, il y a également les carrières à usage industriel de Créchy (1 300 000 t/an de capacité maximale autorisée), Saint-Gérand-le-Puy (300 000) et Montaigu (350 000 t/an) extrayant des matériaux pour la production de ciment.

On peut également noter la proximité au nord des carrières de Cressanges (Capacité maximale : 150 000 t/an) et Besson (500 000 t/an), à ≈30 kilomètres du centre du SCOT de Gannat.

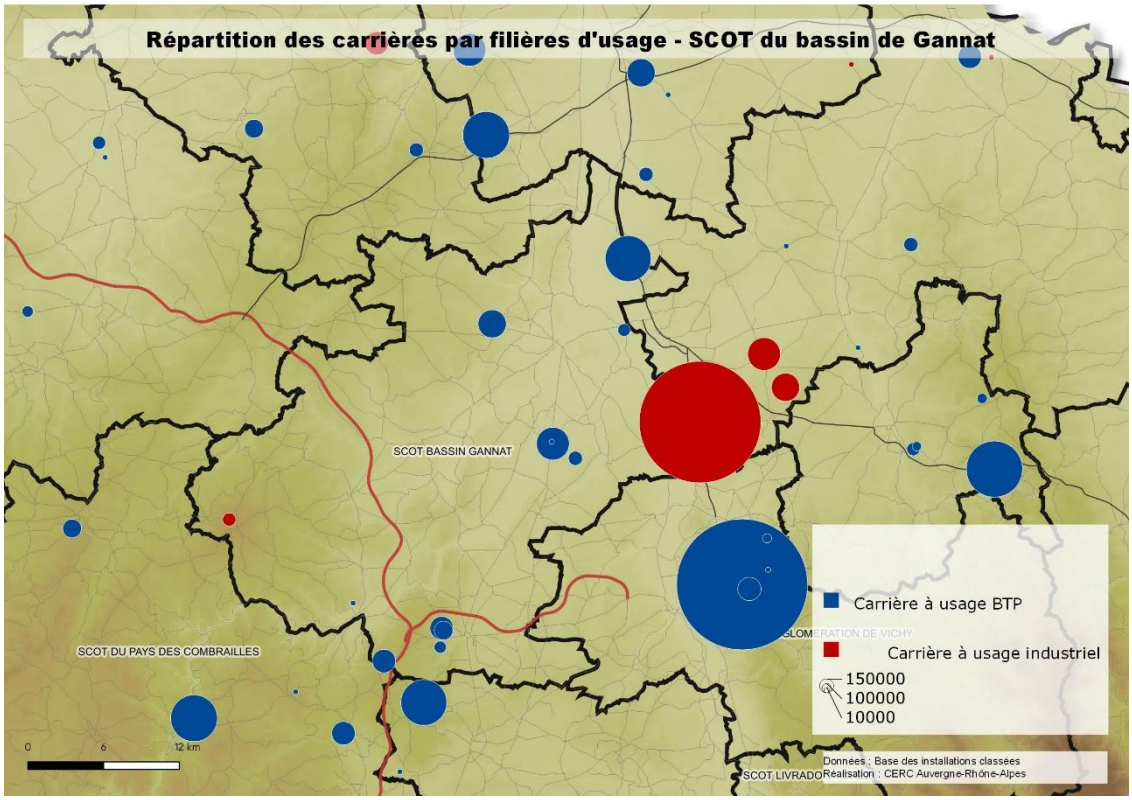

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

2. Etat des lieux sur les ressources secondaires disponibles

12 installations spécialisées dans la gestion des déchets inertes issus du BTP sont recensées sur le territoire, principalement des carrières acceptant pour remblai (4 sites) et des Installations de Stockage de Déchets Inertes (7 ISDI)*. 5 des ISDI relèvent de la compétence des communes et ont des capacités limitées d'accueil (≤2000 t par an). Les 2 autres sont à usage interne et ne sont donc pas ouvertes aux autres entreprises.

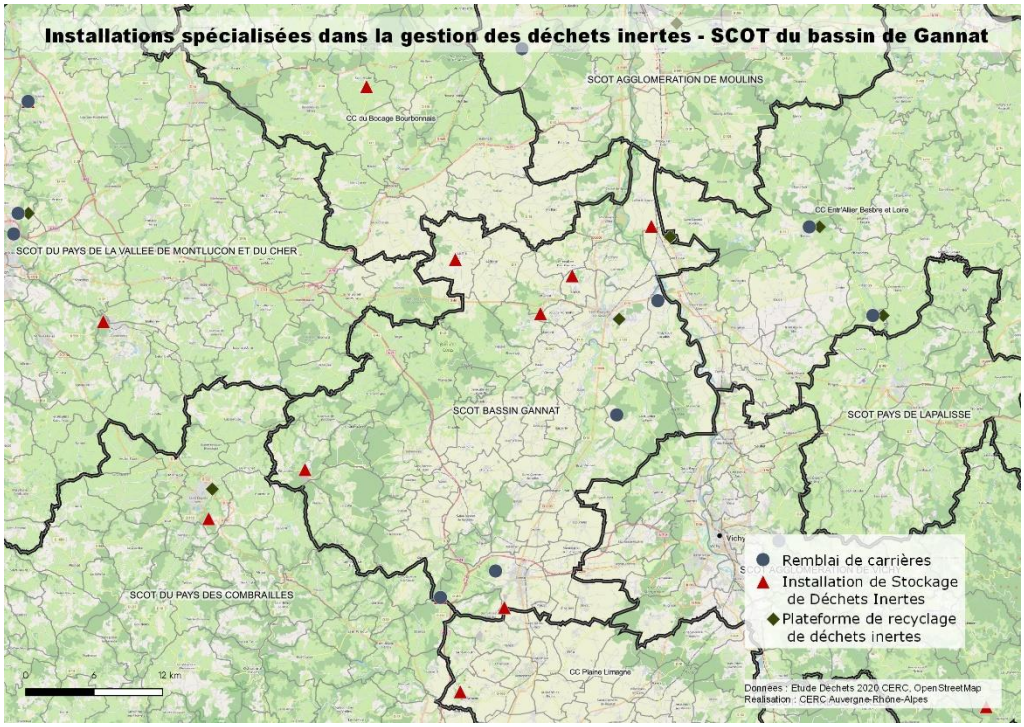

Type d'installation	Nombre de site
Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA	
Sites spécialisés Déchets du BTP	12
Sites accueillant des déchets inertes	12
Plateformes de recyclage	2
Carrières accueillant en remblai	4
ISDI *	7
Autre installation recevant des inertes	0
Une installation peut compter dans plusieurs catégories (plusieurs activités)	

2 plateformes de recyclage de déchets inertes sont présentes sur le territoire. L'une est réservée à l'usage de l'entreprise de Travaux Publics propriétaire (Saint-Pourçain-sur-Sioule), tandis que l'autre (Saint-Loup) a une activité spécifique de recyclage de poteaux ou traverses en béton provenant des chantiers de SNCF Réseau, d'Orange, d'Enedis… **Les carrières jouent donc un rôle clef dans la valorisation des déchets inertes issus des chantiers du BTP** par remblaiement (voir graphique page suivante sur les taux de valorisation).

En 2019, ≈90 000 tonnes de déchets inertes ont été traitées sur le territoire, dont 67% valorisées en carrière (contre 53% en Auvergne-Rhône-Alpes ; 69% en Allier) et 25% recyclées (contre 31 % en AURA ; 24% en Allier). Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires a pour objectif une augmentation d'ici 2031 du taux de recyclage des déchets issus de chantiers, en passant au niveau régional de 31% à 42% (soit +35% d'augmentation à gisement constant).

Objectifs régionaux du SRADDET pour les déchets inertes *Source : SRADDET - Volet PRPGD p315*	2016	2025	2031
Gisement produit	17,9 Mt	17,9 Mt	17,9 Mt
Taux de valorisation	78%	78%	78%
Taux de recyclage	32%	37%	42%

**L'installation d'Ebreuil correspond à la fois à une carrière en réaménagement (code S3IC 0016400005) et une ISDI (code S3IC 0005603151).*

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Traitement et destination des déchets inertes
Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA

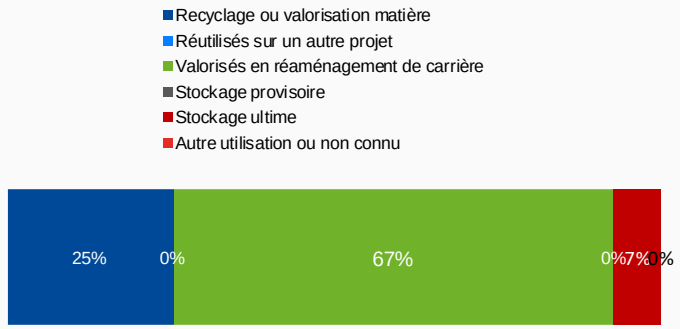

Dans le cas du SCOT du bassin de Gannat, l'estimation du gisement réceptionné de matériaux non meubles présumés recyclables* est de ≈35 000 tonnes, dont **un peu moins des deux tiers est déjà actuellement recyclé**. La marge de recyclage supplémentaire est donc faible (≈10-15 kt/an). Le recyclage de l'ensemble du potentiel permettrait d'atteindre un taux de 39%. Il paraît cependant peu probable que ce niveau maximum soit atteint au regard du faible volume que cela représente et du caractère disséminé du gisement sur l'ensemble du territoire.

L'orientation I du SRC préconise de :

- **Orientation I.2 :** Renforcer l'offre de recyclage en carrières
- **Orientation I.3 :** Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation

Une des solutions imaginables pour accroitre le recyclage serait la massification des déchets inertes sur des aires de stockage temporaire, avant de réaliser des campagnes de concassage par un concasseur mobile lorsque le volume est suffisant. Ces opérations peuvent être réalisées dans ou hors carrière selon les autorisations octroyées.

L'évolution de l'activité des carrières conditionnera aussi les capacités d'accueil en remblaiement et en conséquence le taux de valorisation des matériaux. Potentiellement, l'arrivée à l'échéance de l'autorisation dès 2022 de la carrière de Gannat, puis en 2027 et 2028 (Saint-Didier-la-Forêt, Paray-sous-Briailles) pourrait également avoir un impact sur les capacités de remblai disponibles, en cas de non-prolongation de ces sites ou de non remplacement de ces capacités de remblai par d'autres lieux.

Autres gisements de ressources secondaires :

La principale autre ressource secondaire disponible est constituée des mâchefers produits par la plateforme de Bayet, à proximité de l'Unité de Valorisation Energétique d'Ordures Ménagères du SICTOM Sud-Allier**. Sa production annuelle est de ≈12 000 tonnes.

Parmi les autres gisements potentiels, peuvent être citées la présence d'une aciérie électrique générant des laitiers sidérurgiques à Riom (>30 000 t en 2015), ainsi que des installations produisant des sables de fonderie près de Montluçon (1000-5000 t/an) et au Nord-Ouest du Puy-de-Dôme (500-1000 t /an). Ces gisements sont cependant à des distances importantes (≥50 km) et à proximité de pôles urbains potentiellement consommateur de ces ressources.

Ainsi, en prenant l'hypothèse théorique d'un développement maximum du recyclage (≈35 kt/an) et d'une mobilisation élevée de 100% des mâchefers produits annuellement sur le SCOT du bassin de Gannat (≈12 kt/an), le gisement de ressources secondaires serait au maximum de 47 kt / an (dont ≈20-25 kt est déjà actuellement utilisée)**.**

** Graves et matériaux rocheux, déchets d'enrobés, bétons, briques/tuiles/céramiques et 50% du tonnage réceptionné en mélange à minima.*

*** Source : Sictom Sud-Allier*

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

3. Historique de l'extraction et estimation des besoins du territoire pour la filière BTP

Historique de la production :

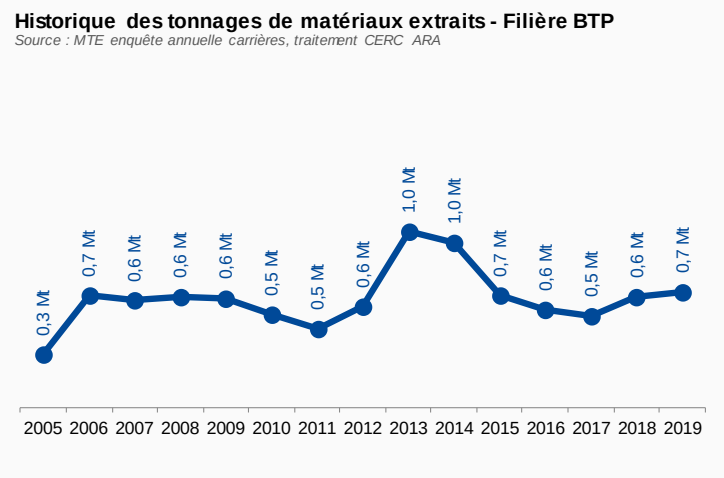

L'analyse des volumes extraits de matériaux en historique est basée sur les enquêtes Carrières. Sur le SCOT du bassin de Gannat, l'ensemble des carrières actives ont répondu chaque année, sauf en 2019. Les volumes extraits par les non-répondants de 2019 ont été estimés en calculant une valeur moyenne d'extraction à partir des années précédentes.

0,6 million de tonnes de matériaux ont ainsi été extraits en moyenne sur la période 2005-2019. En dehors des années 2013 et 2014, l'extraction est globalement stable sur la période.

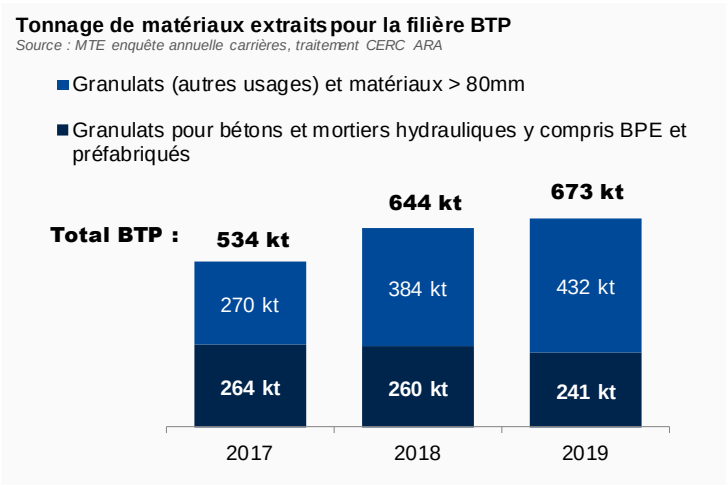

Une partie des carrières du SCOT du bassin de Gannat extrait des granulats pour la fabrication du béton, à hauteur d'environ ≈250 000 tonnes par an. La production actuelle provient de 3 des 11 sites de production de granulats du territoire. Il s'agit de carrières de matières silico-argileuses ou silico-calcaires, situées sur les zones alluvionnaires autour de l'Allier (Saint-Didier-La-Forêt, Saint-Loup, Paray-sous-Briailles). Cette production risque d'évoluer dans les années à venir du fait de la nouvelle carrière de Bayet autorisée en 2021, dédiée à l'extraction de matériaux à béton (potentielle hausse de la production ou nouvelle répartition de l'extraction entre les sites)

Une unité de production de BPE est notamment située en bordure du SCOT à Varennes-sur-Allier, non loin des carrières productrices citées ci-dessus (<20km), à mi-chemin entre Moulins et Vichy (voir carte page suivante). Les autres points de transformation de béton sont plus éloignés, situés à proximité immédiate des pôles urbains de Vichy (3 unités BPE sur ce SCOT) ou de Moulins (4 unités BPE et 2 usines de préfabrication sur ce SCOT).

Ces chiffres – 0,6Mt de matériaux extraits en moyenne par an, dont 0,25Mt de granulats pour bétons et mortiers hydrauliques – sont à comparer avec les capacités maximales ou moyennes présentées auparavant, de respectivement 2,4 Mt et 1,7 Mt par an en 2021. **Il n'apparait donc pas de situation de tension actuellement sur l'approvisionnement des chantiers BTP du territoire.** Le SCOT de Gannat est plutôt un bassin de production de matériaux à l'interface avec les bassins de consommations de Vichy, Clermont-Ferrand et dans une moindre mesure, Moulins et Montluçon.

Par ailleurs, au vu de ces chiffres, le potentiel des matériaux secondaires estimé à la partie précédente pourrait couvrir au maximum 5% de l'extraction actuelle. Ce résultat est cohérent avec la situation constatée sur d'autres territoires (9% SCOT du Pays du Velay, 5% sur l'aire urbaine de Clermont-Ferrand).

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

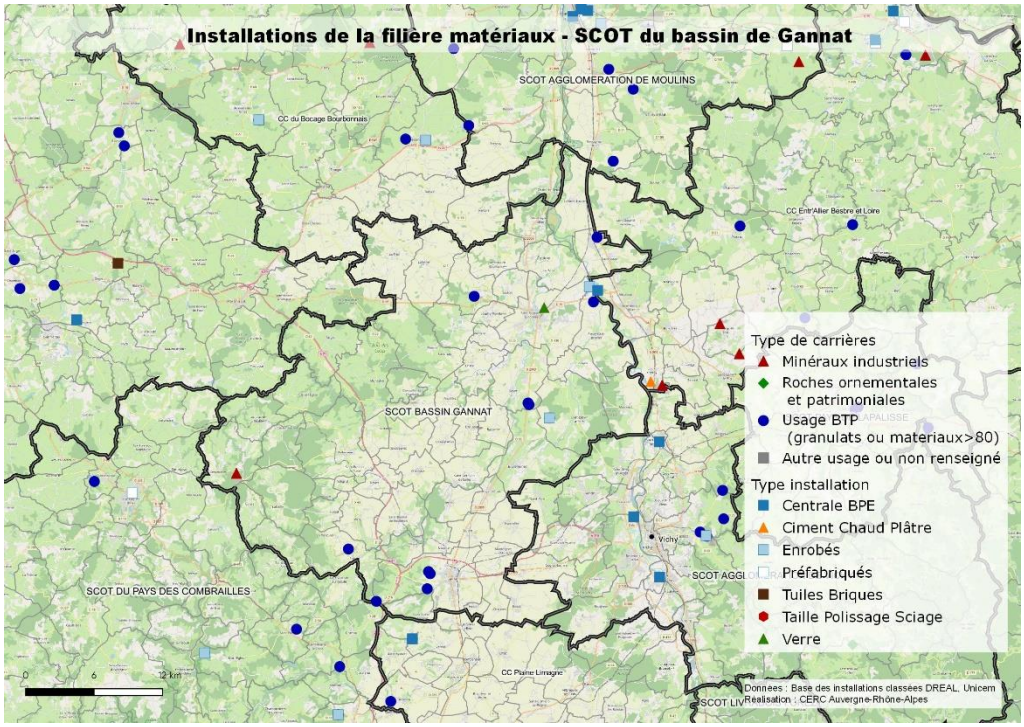

Estimation du besoin du territoire :

Les besoins d'un territoire sont estimés à partir de données de production, en partant de l'hypothèse que ce qui est produit est à priori consommé dans les bassins de consommation les plus proches (voir guide méthodologique). Les données disponibles dans les enquêtes carrières ne permettent de connaître que les importations / exportations à l'échelle départementale. C'est pourquoi ces éléments sont affinés dans un 2nd temps en estimant les flux vers les territoires voisins situés eux aussi en Allier (voir page suivante).

Ce point est particulièrement important compte-tenu du type de territoire identifié au chapitre 1 lors de la définition du périmètre d'étude.

Importations : L'analyse des importations à destination de l'Allier provenant d'autres départements ne montre pas de flux important alimentant le SCOT du bassin de Gannat, à part potentiellement et de manière anecdotique de l'apport de Pouzzolane en provenance du Puy-de-Dôme (≈5000 tonnes par an*). Les autres importations en Allier sont plutôt à destination des SCOT de Moulins ou Montluçon (carrières dans la Nièvre, le Cher ou l'Indre). Par ailleurs, au regard de la répartition des carrières et des bassins de consommation, il paraît peu probable que des flux importants venant des SCOT voisins alimentent le territoire.

Exportations ** **:** Les exportations des carrières à usage BTP du SCOT vers d'autres départements représentent ≈70 000 tonnes par an et sont constituées à 90% de granulats à destination de la fabrication de béton (principalement en direction du Puy-de-Dôme, mais aussi parfois de la Loire). Par ailleurs, une partie de l'extraction des carrières du SCOT peut alimenter les pôles urbains de Vichy ou Moulins. L'alimentation du pôle de consommation de Montluçon paraît en revanche moins probable, la ville se situant à 50 km de la carrière à usage BTP la plus proche (Bransat). Ces exportations pourraient augmenter dans les années à venir avec la mise en service de la carrière de Bayet, dont les matériaux à béton pourraient être utilisés dans les bassins de consommation à proximité (Vichy, Moulins, Clermont-Ferrand)

**Tonnage à destination de l'ensemble du département et non uniquement du SCOT du bassin de Gannat*
***Estimation réalisée à partir des données de l'enquête Carrière 2017 et 2018. La part de non répondant en 2019 rend difficile la prise en compte de cette année.*

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Estimation de l'exportation vers les pôles de Vichy et Moulins :

La communauté d'agglomération de Vichy, composée de 82 000 habitants est un débouché potentiel important des matériaux à usage BTP, du fait de la proximité géographique avec les carrières d'Ebreuil, Bayet et Gannat (<30 km), mais aussi les carrières de l'Est le long de l'Allier (Saint-Didier-La-Forêt, Paray-sous-Briailles, Saint Loup et même Bransat). De même, la communauté d'agglomération de Moulins, composée de 64 000 habitants, est un deuxième pôle de consommation, notamment pour les carrières les plus au Nord (Saint Loup et Bransat, ≈30 km). (Voir schéma ci-dessous)

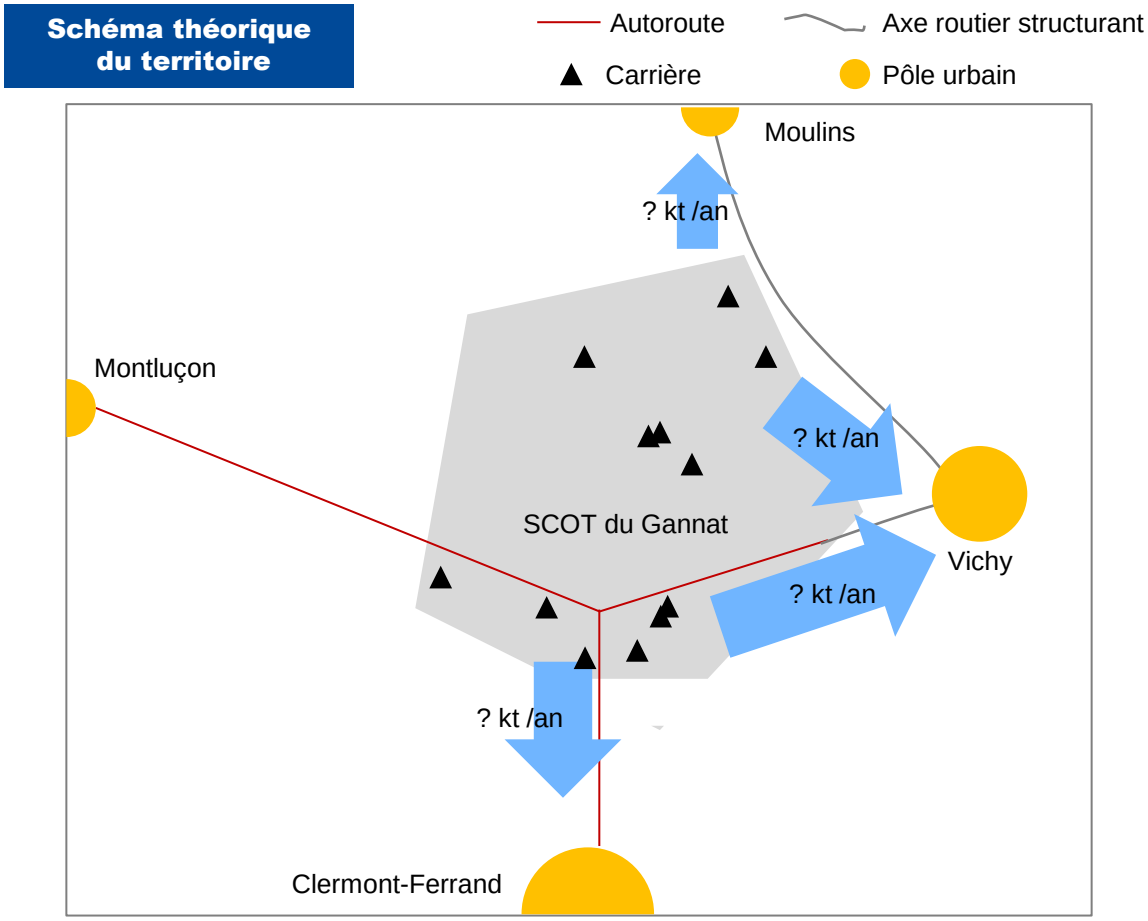

Au final, si on excepte les 2 petites carrières de 2 000 et 4000 t de capacité maximale par an, la totalité des carrières à usage BTP peuvent desservir d'autres pôles de consommation, faisant du SCOT du bassin de Gannat un territoire facilement exportateur de ressources.

Il s'agit donc d'estimer la part de matériaux de ces 9 carrières allant à destination de ces pôles de consommation. Le tableau ci-dessous présente différentes hypothèses de ratios de production allouée non pas au SCOT du bassin de Gannat mais aux territoires voisins (de 30 à 50%), et l'impact que cela a sur l'estimation du besoin du territoire.

Extraction annuelle (moyenne 2017-2019)	Exportation vers d'autres départements	Estimation de l'exportation vers les autres pôles du département	Tonnage	Estimation de l'importation	Besoin annuel du territoire (extraction – exportation + importation)	En t / an / hab (34 000 habitants)
620 kt	-70 kt	30%	-161 kt	+0 kt	= 386 kt	= 11,4 t/hab
		40%	-215 kt	+0 kt	= 332 kt	= 9,8 t/hab
		50%	-269 kt	+0 kt	= 279 kt	= 8,2 t/hab

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

En première approche, on retient que les sites proches de grands bassins de consommation voisin exportent à hauteur de 40 % leur production réelle.

Pour le SCOT du bassin de Gannat, l'estimation retenue du besoin local est de ≈330 000 tonnes, soit ≈10 tonnes par an par habitant, une valeur proche de celle identifiée sur le SCOT du Pays du Velay (43).

En effet, les diagnostics territoriaux déjà réalisés en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis d'identifier des besoins territoriaux oscillant entre 5,2 t/hab (aire urbaine d'Annemasse) et 10,3 t/hab (SCOT du Pays du Velay), avec des valeurs toujours plus élevées dans les territoires moins denses, du fait de la moindre mutualisation des tonnages nécessaires pour les travaux sur un grand nombre d'habitants.

Prise en compte des chantiers d'envergure :

Les deux principaux chantiers d'envergure à proximité sont :

- Le projet d'aménagement de la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA), qui en Allier impacte la portion allant de Montmarault à Digoin (71). Si les travaux n'interviennent pas sur le SCOT du bassin de Gannat, ils peuvent avoir une influence importante sur la production annuelle des carrières du Nord du territoire (Bransat, Saint Loup). L'échangeur de Montmarault est notamment en service depuis août 2021*.
- Le contournement Nord-Ouest de Vichy sur 12 km : les travaux sont prévus pour débuter à l'automne 2023 pour une mise en service en 2025*.

Au regard du niveau de l'extraction actuelle (0,6Mt) par rapport aux capacités maximales disponibles par an (2,4Mt), ces chantiers ne devraient pas remettre en cause l'approvisionnement en matériaux des chantiers BTP du territoire.

** Source : La Montagne, juillet 2021 et La Montagne, février 2021*

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

4. Etat des lieux des moyens d'acheminement des matériaux

Sur le SCOT du bassin de Gannat, l'ensemble des matériaux issus des carrières sont transportés par la route. De manière plus générale, dans l'Allier 2 carrières sont embranchées au rail (à Cusset et Meillers) et aucune n'a accès à la voie fluviale.

L'acheminement des matériaux est facilité sur le territoire par la présence d'axes routiers structurants : l'A71 et A79 du Nord-Est au Sud-Ouest, la N7 et la N209 à la bordure Nord-Ouest du SCOT (axe Vichy – Moulins). En dehors de ces artères, le transport dépend du réseau de routes départementales, notamment au centre du territoire : axe Nord-Sud de la D2009 (Gannat - Saint-Pourçain-sur-Sioule) et Est-Ouest de la D46 (Varennes-sur-Allier – Montmarault). Par ailleurs, le relief est peu marqué, avec une altitude moyenne de 250 mètres sur l'Est du territoire et un plateau au Sud-Ouest dépassant rarement les 500 mètres. Le point culminant est à 771 m et se situe sur la commune d'Echassières.

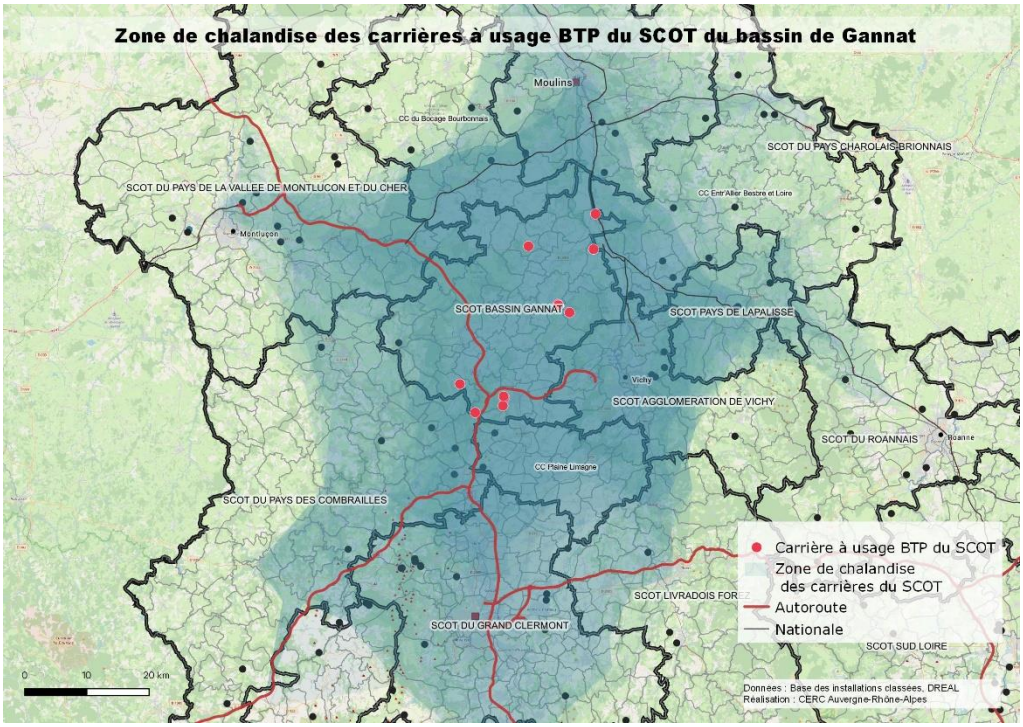

Les zones de chalandise indicatives des carrières à usage BTP du SCOT, calculées dans le cadre du SRC*, montrent que l'ensemble du territoire est couvert, de même qu'une grande partie de l'Allier (Vichy, Moulins et même Montluçon) et du Puy-de-Dôme (allant jusqu'au Sud de Clermont-Ferrand). Les zones de chalandise théoriques de ces carrières sont particulièrement vastes du fait de leur implantation à proximité d'axes majeures (autoroute, nationale) et d'un relief peu marqué.

La carte page suivante réalise le même exercice mais avec des zones de chalandise plus restreintes, basées sur des isochrones de 30 minutes en Poids Lourd. Dans ce cas-là, cela ne correspond pas à l'aire d'approvisionnement réelle (une carrière pouvant livrer des matériaux à un lieu situé à plus de 30 minutes) mais à un territoire d'intervention « idéal » dans une logique d'approvisionnement de proximité.

Note méthodologique :

***Zones de chalandise :** calculées à partir d'une distance de 40 kilomètres si la carrière fait partie d'un grand pôle urbain et de 60 km ailleurs, auquel s'ajoute un coefficient selon le type de route à proximité. Voir SRC pour le détail méthodologique.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

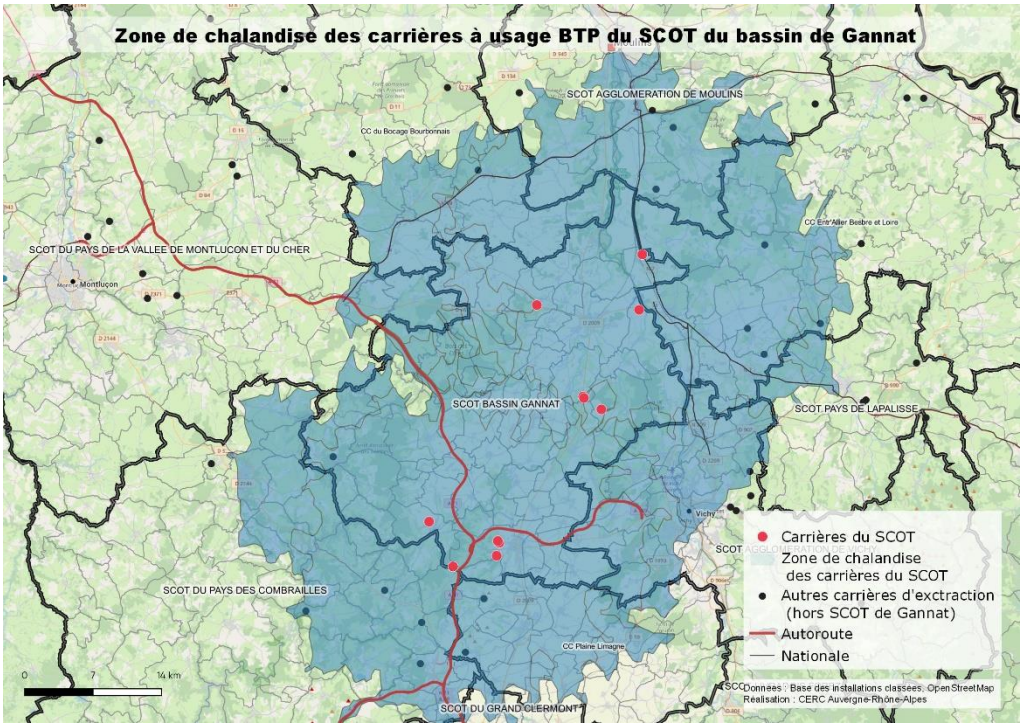

Malgré ces aires de chalandise plus restreintes*, l'ensemble du SCOT reste couvert. La partie Ouest est cependant peu pourvue en carrière, une situation qui perdure en dehors du bassin de Gannat, sur la partie Est du SCOT du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher (pas de carrières avant la commune de Chamblet, à ≈10 km de Montluçon). Cet espace représente un enjeu en termes de maillage afin d'accéder à une offre de proximité de matériaux à usage BTP.

Du fait d'un territoire relativement peu dense, il n'y a pas sur le SCOT de plateformes d'optimisation logistique identifiées comme stratégiques pour l'approvisionnement en granulat et la compétitivité du recyclage (accueil, tri et préparation de déchets de déconstruction). En effet, sur ce territoire relativement peu dense, les lieux d'extraction et les installations de recyclage de déchets inertes sont faciles d'accès et ne nécessitent pas la présence de plateformes intermédiaires à proximité des zones les plus fortement urbanisées (au contraire de grandes agglomérations très denses comme Lyon ou Grenoble par exemple).

Note méthodologique :

***Zones de chalandise :** Isochrones réalisés avec un paramètre de 30 minutes en Poids Lourd.

Synthèse de la situation initiale du territoire

A partir des données disponibles, ce premier chapitre a permis de dresser un premier état des lieux du territoire concernant la question des matériaux.

La filière BTP s'organise autour de carrières de roches massives de taille relativement modeste par rapport à la moyenne régionale (notamment au Sud près de Gannat) et de carrières alluvionnaires à proximité de l'Allier ou de la Sioule (dont 2 de tailles >300 kt/an à Bayet et Saint-Loup)

La filière minéraux industriels repose sur une carrière de kaolin à Echassières.

En première approche, on constate que le périmètre d'étude (SCOT de Gannat) correspond à un bassin de production de matériaux à l'interface avec les bassins de consommations de Vichy, Clermont-Ferrand et dans une moindre mesure, Moulins et Montluçon. La question des besoins en matériaux doit donc être examinée en lien avec la situations d'approvisionnement des territoires vers lesquels il exporte.

Rappel de quelques ordres de grandeur dans le périmètre d'étude :

Capacité de production annuelle maximale autorisée en 2021 : 2,4 millions de tonnes

Capacité de production annuelle moyenne autorisée en 2021 : 1,7 million de tonnes

Production réelle constatée entre 2005 et 2019 : 600 kt dont 250 kt de matériaux à béton issus de 3 carrières. La nouvelle carrière de Bayet va également extraire des matériaux à béton dans les prochaines années.

Gisement de ressources secondaires : un potentiel supplémentaire restreint de ≈+10-15 kt / an. L'ensemble des ressources secondaires couvrirait au maximum 5% des extractions actuelles. Ce résultat est cohérent avec la situation constatée sur d'autres territoires (9% SCOT du Pays du Velay, 5% sur l'aire urbaine de Clermont-Ferrand).

Estimation des volumes importés : ≈0 kt/an

Estimation des volumes exportés : ≈215 kt/an

Besoins en matériaux constatés : ≈10 t/an/hab

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Partie II.

IDENTIFICATION DES ENJEUX

Recensement des enjeux, identification des ressources minérales disponibles et impact de ces enjeux sur la disponibilité des gisements.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

1 Recensement des enjeux

Hiérarchisation des enjeux :

L'activité d'extraction des carrières est en interaction forte avec différents enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou patrimoniaux. Ces enjeux ont été identifiés et classés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes. Le guide méthodologique rappelle les objectifs et limites de cet exercice :

Hiérarchisation des enjeux dans le cadre du Schéma Régional des Carrières

Pour tous les projets, proportionnellement aux enjeux :

Orientation V : Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état

Sensibilité rédhibitoire : interdiction stricte de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien impossibilité de fait liée à l'occupation ou la propriété du sol est manifestement incompatible avec l'exploitation d'un gisement. L'orientation régionale n°VI du schéma y interdit l'extraction.

Orientation VI : Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire

Sensibilité majeure : regroupe les espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection, inventaires spécifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur. Les extractions doivent y être évitées ou réduites (voir orientations n°VII et X) :

Orientation VII : Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure : selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs, selon des modalités décrites ci-dessous :

- VII.A Cas par défaut ou situation locale avec un approvisionnement acceptable par rapport au scénario et aux orientations du schéma
- VII.B Situation locale avec un approvisionnement défavorable par rapport au scénario et orientations du schéma

Orientation X : Préserver les intérêts liés à la ressource en eau

Enjeux soumis à réglementation /zonages propres issus d'un document opposable : ces zonages encadrés par d'autres textes font généralement l'objet d'une concertation locale et aboutissent à des règlements spécifiques susceptibles d'impacter l'activité extractive. Ils sont opposables de fait à l'activité. Ponctuellement, tout ou partie de ces zonages peuvent avoir été classées en zone d'enjeux, sans faire obstacles aux règles qu'il a définies.

Le classement des enjeux par niveau de sensibilité est détaillé est détaillé en annexe 1 du schéma régional des carrières. Dans la mesure du possible ces enjeux ont été cartographiés. Certains ne sont pas spatialisés, d'autres ne sont pas cartographiés ou n'ont pas pu être collectés à ce jour pour l'ensemble de la région. L'annexe apporte des précisions sur ces différents enjeux, leur prise en compte et leur classement.

L'inventaire réalisé dans les pages suivantes sur le SCOT de Gannat n'est pas exhaustif et s'appuie sur les documents territoriaux existants (SCOT, SDAGE/SAGE). Le recensement de ces zones sensibles sur le territoire a pour but de permettre le dialogue entre pouvoirs publics locaux et carriers. Le SRC autorise en effet à aller plus loin que ses orientations dans leur protection, sous réserve de l'évaluation de l'impact sur l'accès au gisement.

Cette approche met en avant les secteurs où le potentiel d'exploitation selon les orientations du SRC semble à priori plus important, notamment afin d'éclairer les SCOT qui sont dans une logique d'aménagement du territoire à grande échelle. Il est toutefois tout à fait possible que des exploitants portent des projets en dehors de ces zones, la qualité des ressources se définissant à une échelle beaucoup plus fine.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Enjeux sur la thématique EAU :

Les enjeux environnementaux vis-à-vis de la thématique « eau » pour les carrières sont nombreux et concernent principalement :

- la maîtrise de la consommation d'eau dans les processus de production de matériaux ;
- la maîtrise (prévention/intervention) des risques de pollution accidentelle des eaux ;
- la protection des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, espaces de bon fonctionnement) et des eaux souterraines lors de l'implantation de l'exploitation et de l'extension de carrière, particulièrement pour les granulats alluvionnaires ;
- une remise en état après exploitation neutre ou favorable vis-à-vis des cours d'eau, des nappes souterraines et des écosystèmes aquatiques ;
- la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau potable actuelle ou future.

Sur cette thématique, le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes a repris les orientations de l'ancien Schéma Départemental des Carrières de l'Allier à l'orientation X.3, prévoyant la fin progressive des carrières alluvionnaires en eau.

Orientation X.3 du Schéma Régional des Carrières

Orientation X : Préserver les intérêts liés à la ressource en eau

Orientation X.3 : Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire

Il n'est plus donné d'autorisation, renouvellement ou extension de carrière exploitant des alluvions dans l'emprise de la nappe d'accompagnement des cours d'eau dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Pour la rivière Allier, l'emprise de la nappe d'accompagnement a été délimitée dans l'étude de 2007 (DIREN,CETE) et sert de référence à la délimitation de la zone d'interdiction.

Des cartes présentant l'emprise des nappes d'accompagnement, zone d'interdiction pour les carrières, sont jointes au schéma (atlas cartographique). Des mesures particulières concernant l'exploitation potentielle des alluvions anciennes dans ces départements sont précisées à l'annexe I dans le cadre de l'orientation V.

Pour en savoir plus : Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes

Sur le SCOT de Gannat, 5 carrières alluvionnaires sont recensées, 2 hors eau (Paray-sous-Briailles et la carrière à usage communal de Bayet), 1 en eau (Saint-Didier-La-Forêt, dont un dossier de demande de renouvellement à été déposé) et 2 partiellement en eau (Saint-Loup et la nouvelle carrière de Bayet, en cours de démarrage) ➔ Voir le détail page 9.

Le territoire du bassin de Gannat se situe par ailleurs dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne. Les activités d'extraction y sont notamment encadrées par l'objectif 1F « Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur ». (voir page suivante)

Une attention forte existe donc sur les activités d'extraction de granulats alluvionnaires en lit majeur. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à une échelle plus locale (bassin versant ou partie de bassin versant), fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau. Ils doivent être compatibles avec les SDAGE et sont le fruit d'une concertation locale réunie en Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le territoire du SCOT du bassin de Gannat est présent sur 2 SAGE : celui de la Sioule principalement et de l'Allier Aval pour les communes situées à l'Est.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Objectif 1F Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

Source : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne 2016-2021

Extrait des dispositions (voir le détail p45-46) :

1F-2 : *« Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur* : L'objectif de réduction des extractions de granulats est de 4 % par an, mesurée par rapport aux arrêtés d'autorisation en cours à l'échelle de la région. »*

1F-3 : *« La réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur* doit demeurer un objectif constant, tout en garantissant l'approvisionnement durable des marchés.*

1F-5 : *« De nouvelles autorisations d'exploitation de carrières de granulats alluvionnaires ne pourront pas être délivrées :*

- *dans les zones de vallées ayant subi une très forte extraction. Les schémas des carrières définissent ces zones ;*
- *si l'implantation des carrières et/ou des installations a des conséquences négatives sur l'écoulement des crues, notamment dans les zones de grand écoulement définies dans les plans de prévention du risque d'inondations (PPRI) ou les atlas des zones inondables. À défaut de l'existence de PPRI ou d'atlas de zones inondables, les zones de grand écoulement sont celles soumises à des vitesses de l'ordre de 1 m/s ou plus (article 11.2 de la circulaire du 2 juillet 1996, 7e alinéa) ;*
- *si l'exploitation de la carrière implique des mesures hydrauliques compensatrices (protection de berges, endiguement...).*

Répartition des SAGE sur le SCOT du bassin de Gannat

Source : Diagnostic du SCOT du bassin de Gannat P31

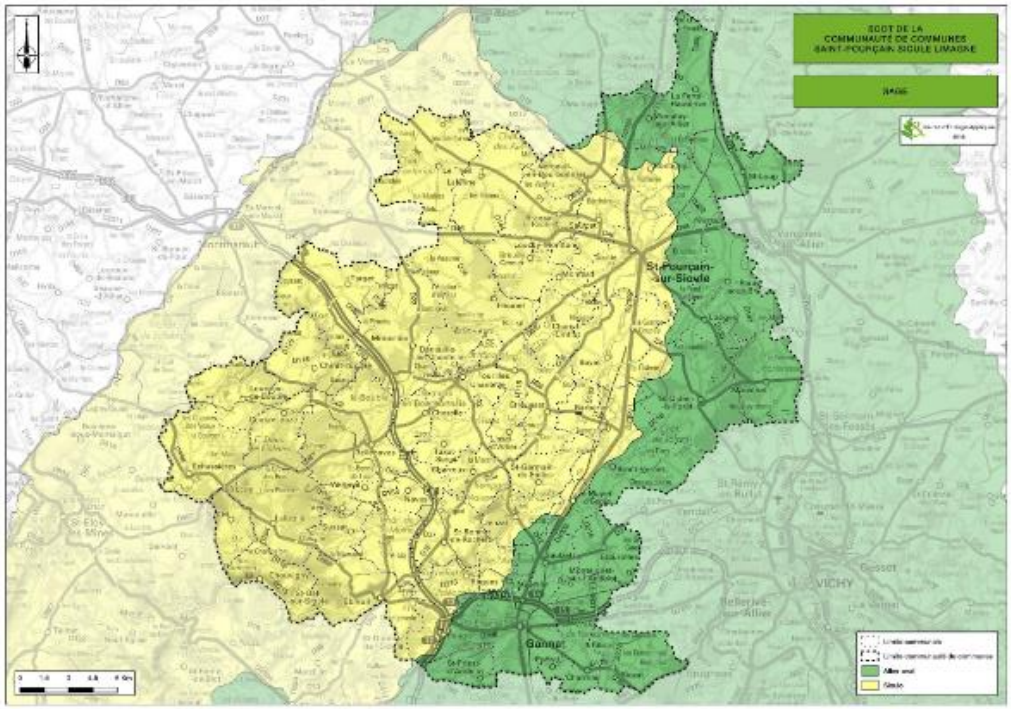

Dans le cas du SAGE de la Sioule, le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux indique que *« Pour les extractions de matériaux, on peut considérer qu'elles ne concerneront plus à l'avenir les alluvions en lit mineur, lit majeur et terrasses alluviales. On peut s'attendre à un développement des carrières de roches massives. »* L'article 3 du Règlement du SAGE interdit notamment les installations classées sur le réseau hydrographique du bassin de la Sioule concerné par un risque de non atteinte du bon état écologique pour le paramètre « hydromorphologie » ainsi que les têtes de bassin versant*.

Il n'y a actuellement plus que la nouvelle carrière alluvionnaire de Bayet qui est située dans le périmètre du SAGE de la Sioule. L'extraction prévue en eau concerne 7,5 sur 51,5 hectares. En effet, Saint Loup et Saint-Didier-La-Forêt se situent sur le périmètre du SAGE Allier Aval.

**Voir le détail du règlement en page 13 et la cartographie en p14*

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Le SAGE Allier Aval interdit dans l'article 3 de son règlement les installations classées pour la protection de l'environnement situées dans « l'espace de mobilité optimale de l'Allier »*

Les carrières de Saint-Loup et Saint-Didier-La-Forêt se situent à l'extérieur de ce périmètre.

Périmètres de protection des captages d'eau potable et aires d'alimentation :

Afin de protéger les captages d'eau potable, des périmètres de protection sont établis. Au vu de ces objectifs de protection, le SRC a classé ces zones en enjeux rédhibitoires ou en enjeux majeurs. Il s'agit de réduire les risques de pollution diffuse et accidentelle de la ressource. Ces périmètres sont arrêtés pour chaque captage par le Préfet de département. Il fixe les servitudes de protection opposables au tiers par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Pour des raisons de sûreté, ces périmètres cartographiés ne sont pas communicables sur les cartes. Cette protection comporte trois niveaux établis à partir d'études hydrogéologiques :

Zonage Eau Potable	Niveau d'enjeu dans le SRC	Commentaire
Périmètre de Protection Immédiate (PPI)	Enjeu à sensibilité rédhibitoire	Site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)	Enjeu à sensibilité rédhibitoire	Secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets…). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
Périmètre de Protection Eloignée (PPE)	Enjeu à sensibilité majeure	Facultatif, ce périmètre est crée si certaines activités sont susceptibles d'être a l'origine de pollutions importantes. Il recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

Dans le cas du SCOT du bassin de Gannat, aucune carrière ne se trouve sur un périmètre de protection des captages d'eau potable ou d'aires d'alimentation.

Enjeux sur les thématiques AGRICOLES et FORESTIERS :

Les enjeux majeurs liés à l'activité agricole et forestière sont :

- la protection des surfaces agricoles (en intégrant les valeurs patrimoniales, environnementales et économiques) ;
- la restitution de la carrière à son occupation initiale (agricole, forestière, naturelle) en prévoyant une remise en état de qualité ;
- la prise en compte de la diversité des usages présents (agriculture, loisirs, etc…) lors du choix de l'implantation d'une carrière.
- Attention particulière sur la préservation des gardes dans le paysage

**Voir le détail du règlement en page 13 et cartes pages suivantes*

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Zones agricoles protégées (ZAP) :

Cet outil de protection du foncier agricole a été créé par la loi d'orientation agricole du 9 juillet et est codifié à l'article L.112-2 du Code Rural. Il peut être instauré à l'échelle communale ou intercommunale. La ZAP consiste en la création d'une servitude d'utilité publique appliquée à un périmètre donné, en raison de la qualité de production ou de la situation géographique. Ce zonage particulier est annexé au document d'urbanisme. Cette protection pérennise dans le temps la destination agricole des parcelles situées à l'intérieur de son périmètre, pérennité indispensable aussi au maintien des exploitations agricoles.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou écologique de la ZAP doit être soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission Départementales d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Ces secteurs ont été identifiés dans le cadre du SRC comme relevant d'un niveau d'enjeu majeur. Sur le territoire du SCOT du bassin de Gannat, **aucune Zone Agricole Protégée n'a été recensée**.

Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) :

Ce dispositif est issu de la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005. Il offre la possibilité de créer des périmètres d'intervention pour protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Un périmètre est accompagné d'un programme d'action destiné à fixer les orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de valorisation des espaces naturels.

Sur le SCOT du bassin de Gannat, **aucune PENAP n'a été répertoriée à ce jour**.

Zone sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine :

Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'INAO participe, avec voix délibérative, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) à chaque fois qu'une réduction des surfaces de production sous SIQO est étudiée.

Les organismes de défense et de gestion (ODG) des AOP peuvent également saisir les pouvoirs publics s'ils considèrent qu'un projet d'urbanisme ou de construction pourrait porter atteinte à l'aire géographique, aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Le ministre de l'Agriculture exprime un avis à l'autorité administrative décisionnaire, après consultation de l'INAO. Ces secteurs ont été identifiés dans le cadre du SRC comme relevant de la catégorie « Autres enjeux à fortes sensibilité », et les carrières doivent prendre en compte les éventuelles exigences imposées par ces zonages dans le cadre de la phase amont de la procédure d'autorisation.

Sur le territoire du SCOT, **1 AOP viticole est présente : Saint-Pourçain**, dont la délimitation est présentée sur la carte page suivante. **La carrière de Bransat est située dans ce périmètre.**

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

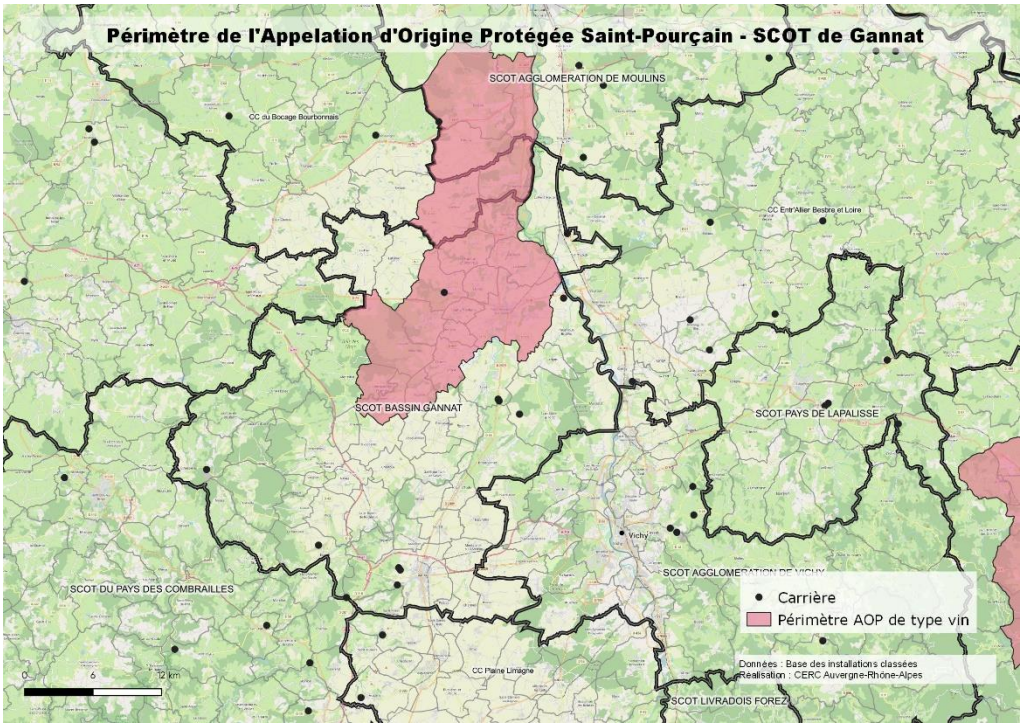

Enjeux sur la thématique NATURE et PATRIMOINE :

Les principaux enjeux vis-à-vis du patrimoine paysager et bâti pour les projets, exploitations et remises en état de carrières sont :

- la prise en compte des paysages lors du choix des sites d'implantation des carrières, en comprenant les paysages du quotidien afin de préserver le cadre de vie des habitants ;
- le respect du paysage lors des différentes phases d'exploitation et de remise en état des carrières, avec une attention particulière du phasage de l'exploitation dans le temps vis-à-vis de la qualité paysagère du site ;
- la conservation de la silhouette générale des gardes

Le SCOT du bassin de Gannat évoque 2 sites d'extraction considérées comme des « points noirs paysagers » *: « L'extraction de matériaux et les carrières se remarquent dans le paysage du fait de leur faible insertion paysagère. Spécifiquement, deux carrières posent des problèmes paysagers. Celle dans le val d'Allier, à proximité de la RD46, impacte l'appréhension de l'entrée sur le territoire de la CCSPSL. La carrière présente sur la ligne de relief structurante entre Gannat et Saint-Priest-d'Andelot impacte l'ensemble de la plaine agricole de l'entité paysagère de la Limagne de Gannat et de St-Pourçain. Compte-tenu de cette localisation, sur une ligne de relief structurante, l'impact est très fort. »*

Il s'agit respectivement de **la carrière de Paray-sous-Briailles et d'une des carrières de Gannat** (Lhoist France Ouest, en cessation d'activité)

Par ailleurs, le SCOT du bassin de Gannat dispose d'un patrimoine naturel conséquent*, dont :

- 8 sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats » ou « Oiseaux »*, **dont notamment la ZSC Vallée de l'Allier Sud dont la carrière de Paray-sous-Briailles jouxte le périmètre.**
- 31 ZNIEFF de type 1 (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional) et 4 ZNIEFF de type 2 (espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours).
- 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB) : « Grèves et îles temporaires de la rivière Allier » et « Rivière Allier »
- 1 Réserve naturelle nationale : « le Val d'Allier »

**Inventaire non exhaustif – voir le diagnostic du SCOT p68 à 83*

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

2 Identification des ressources minérales disponibles et impact des différents enjeux sur leur disponibilité

Cette étape permet d'identifier de manière macroscopique les ressources disponibles pour les carrières sur un territoire. Ce travail vise à répondre aux orientations du SRC, notamment :

Orientation III : Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII), hors alluvions récentes (voir orientation X), hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)

Orientation XII : Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux

En croisant ressources et zones d'enjeux à sensibilité rédhibitoire ou majeure, on peut identifier les gisements présentant a priori les niveaux d'enjeu les moins élevés. Dans le cadre du SRC, les ressources minérales existantes ont été cartographiées*, selon qu'elles soient plutôt destinées au secteur BTP ou à la filière industrielle (voir cartes page suivante). Il convient cependant de souligner que ces cartes sont établies à grande échelle et visent avant tout à identifier des typologies de ressources disponibles sur le territoire et les secteurs présentant une plus grande probabilité de gisements de qualité. Toutefois les projets d'extraction s'établissent à une échelle très inférieure, sur la base d'une évaluation fine comprenant un travail approfondi du géologue sur le terrain. Ces cartes ne sont donc en aucun cas destinées a évaluer la faisabilité des projets par nature ponctuels, mais à cibler des secteurs ou le potentiel d'exploitation est à priori plus dense.

Sur ces cartes, les gisements présents sur des enjeux à sensibilité rédhibitoire ou majeure ont été masqués. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucun projet de carrière ne peut être déposé sur ces périmètres. En effet, l'autorisation ou non d'une carrière s'appréhende à l'échelle de chaque projet dans le cadre de son dépôt de dossier auprès de la préfecture, au regard notamment de l'étude d'impact fournie, prenant en compte les enjeux environnementaux locaux. Ce travail cartographique permet en revanche d'identifier pour les documents locaux de planification des zones de report, où les enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou patrimoniaux sont moindres (respect de l'orientation III du SRC).

Bilan sur les gisements disponibles de granulats :

Le SCOT du bassin de Gannat peut être schématiquement découpé en 3 zones : des matériaux alluvionnaires suivant le Val d'Allier et la Sioule, des roches plutoniques au Nord-Ouest et des matériaux non alluvionnaires au Sud-Est. Des calcaires/marbres sont également présents selon un axe central Nord-Sud. La carte des « gisements de reports » établie selon la séquence présentée à la partie II.2 du guide méthodologique est présentée page suivante.

Bilan qualitatif des gisements industriels :

Pour rappel, seule une carrière extrait actuellement des matériaux à destination des filières industrielles sur le SCOT à Echassières (Kaolin pour l'industrie de la céramique). Cependant, à proximité immédiate du SCOT, sur la communauté de commune Entr'Allier Besbre et Loire, 3 carrières extraient des matériaux alimentant la cimenterie de Créchy.

La carte des gisements industriels montre la présence :

- de calcaires oligo-miocènes de Limagne, un gisement d'intérêt régional, sur toute la partie centrale du SCOT. Il était notamment exploité par la carrière de Gannat de LHOIST, avant sa cessation d'activité fin 2020
- d'un gisement d'intérêt national de kaolin des Colettes à l'Ouest, notamment exploitée par la carrière d'Echassières. Un granite blanc à haute teneur en métaux rares existe par ailleurs à proximité de cette zone de kaolinisation. La société Imerys Ceramics France, exploitant la carrière d'Echassières, bénéficie d'un permis exclusif de recherches de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène, béryllium et autres substances connexes dans ce périmètre afin de vérifier la faisabilité technique et économique d'exploitation du minerai*. Ce projet a notamment reçu des subventions publiques dans le cadre de France Relance.
- de quartz filonien (gisement d'intérêt national) de manière éparse

*Source : Mineral Info 3 juin 2021, Legifrance et Usine Nouvelle

Note méthodologique :

***Cartographies des ressources minérales :** réalisées par le BRGM à partir des cartes géologiques issues des anciens schémas départementaux des carrières et de l'étude de la lithologie du territoire. Voir le Guide méthodologique à la réalisation d'un diagnostic territorial d'approvisionnement en matériaux pour plus de détails.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Filière BTP (granulats et matériaux >80mm) :

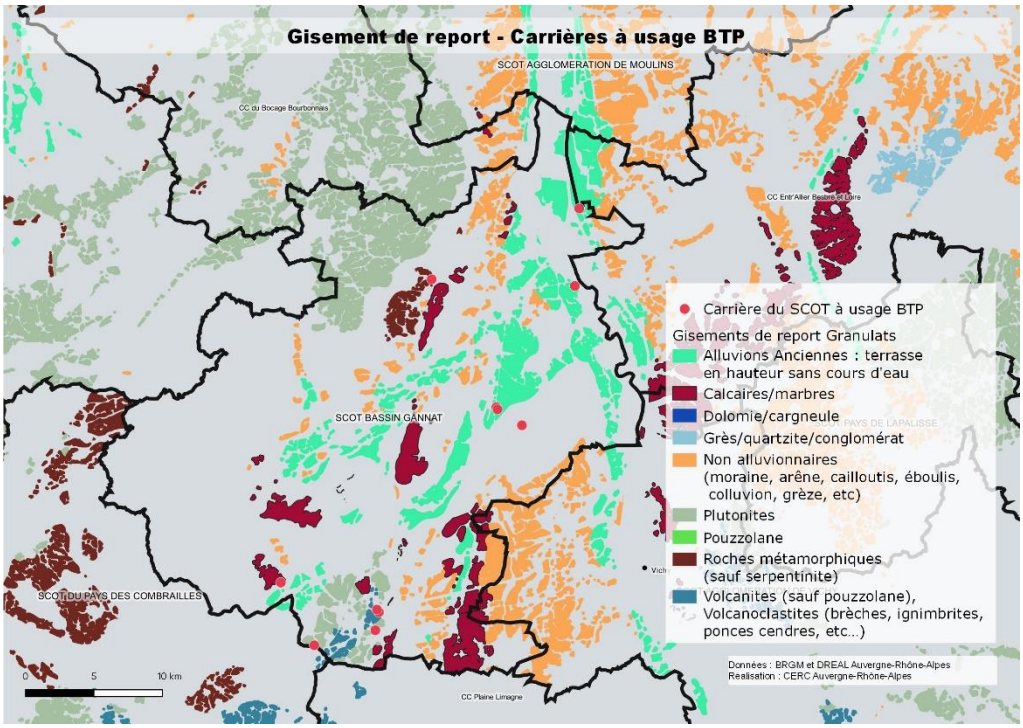

Filière Minéraux Industriels :

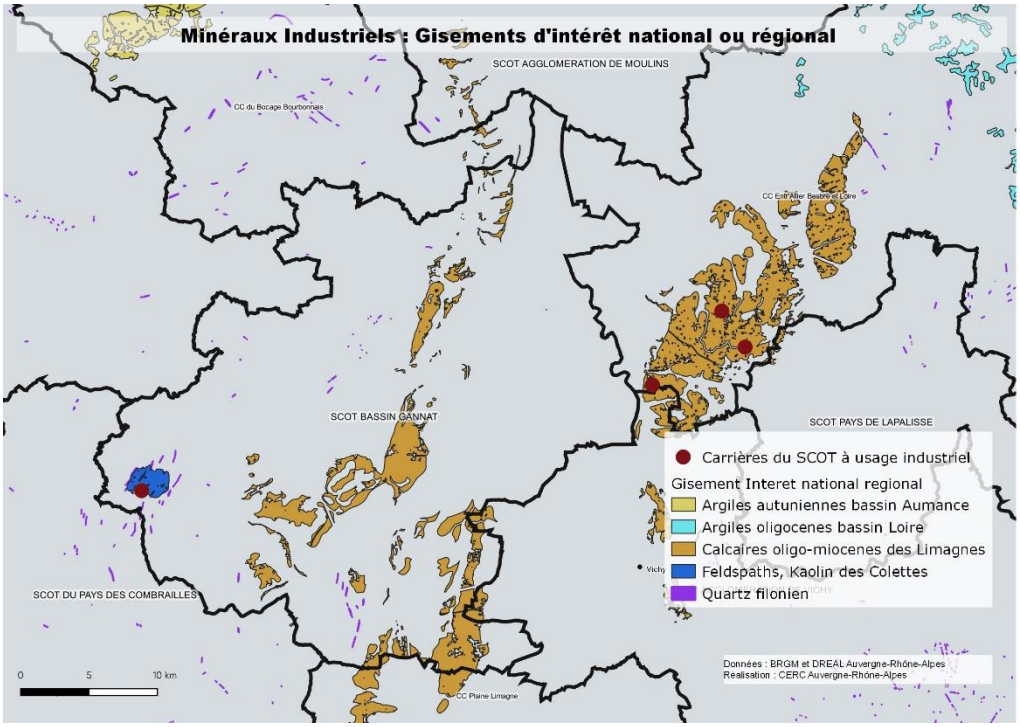

Note méthodologique :

***Cartographies des ressources minérales :** réalisées par le BRGM à partir des cartes géologiques issues des anciens schémas départementaux des carrières et de l'étude de la lithologie du territoire. Voir le Guide méthodologique à la réalisation d'un diagnostic territorial d'approvisionnement en matériaux pour plus de détails.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Partie III.

PERSPECTIVES

Estimation du besoin futur du territoire en matériaux pour la filière BTP, adéquation de ce besoin avec les ressources disponibles, scénarios d'approvisionnement et perspectives pour les minéraux industriels.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

1. Estimation des besoins futurs du territoire en matériaux à destination de la filière BTP

Eléments de cadrage territorial

Le SCOT du bassin de Gannat indique dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) que sur la période 1999-2015, le territoire a connu un taux d'évolution annuel de **+0,29%** de la population. La situation est cependant contrastée selon les secteurs, avec une croissance démographique sur les secteurs de Gannat, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bellenaves et Broût-Vernet, tandis que la population a tendance à diminuer sur les communes d'Ebreuil et Chantelle. La partie Sud/Sud-est bénéficie de l'attractivité des villes de Vichy, Riom et Clermont-Ferrand.

L'objectif du SCOT est *« de conforter la croissance de la population à l'échelle du territoire et a minima de retrouver un équilibre démographique sur toutes les communes*. »* En projetant la croissance démographique 1999-2015 sur la période 2017-2035, le SCOT serait peuplé de ≈36 000 habitants en 2035.

Le scénario central INSEE Omphale prévoit en revanche une évolution de la population plus faible à l'échelle du département, à **+0,07%/an**. En projetant ce scénario départemental à l'échelle du SCOT, sa population serait dans ce cas là de ≈34 500 habitants en 2035.

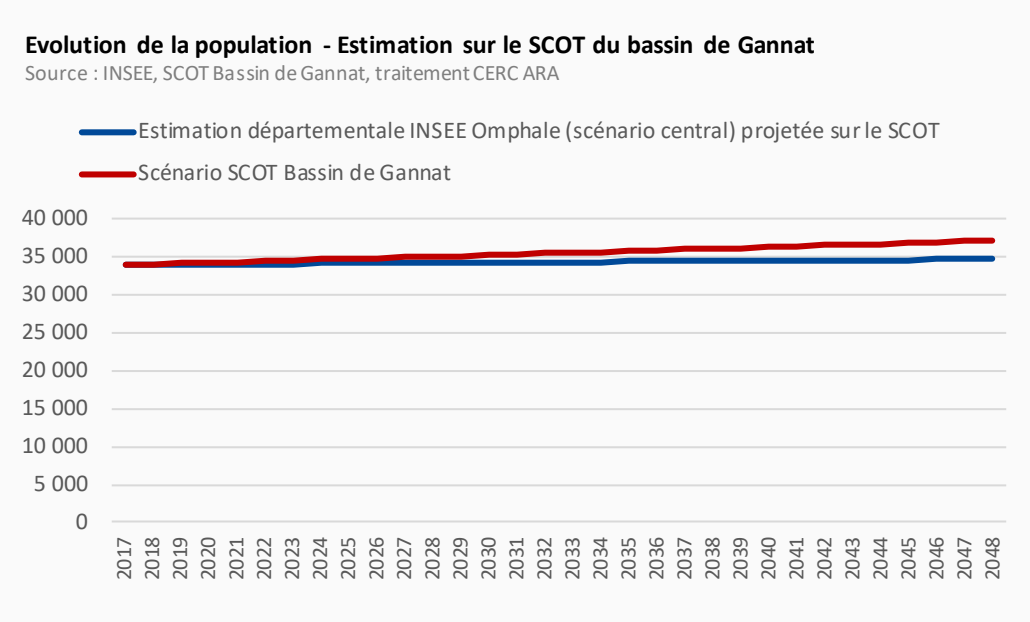

A l'échelle du territoire et concernant la problématique de l'approvisionnement en matériaux, on constate que quelle que soit l'hypothèse considérée, on pourra retenir une tendance en légère croissance par rapport à la situation connue par le passé. En effet, si l'on retient la croissance actuelle du SCOT (courbe rouge), la consommation annuelle en matériaux en 2035 serait au maximum de 350 kt soit + 15 000 tonnes par rapport au scénario Omphale (+ 1 500 habitants multipliés par le ratio de 10 t/hab/an) Pour la suite, on retient le scénario INSEE Omphale sur les perspectives de besoins en matériaux (courbe bleue).

** Source : PADD du SCOT du bassin de Gannat, p11*

Scénario du besoin en matériaux pour le BTP

Le scénario de besoin en matériaux a été établi en prenant en compte :

- La consommation à l'heure actuelle de matériaux neufs destinés à des usage BTP sur le SCOT : 9,8 tonnes par an par habitant. Ce ratio prend en compte les importations et les exportations sur le territoire (voir Partie I.3 pour le détail du calcul).
- La projection de population INSEE Omphale présentée dans les éléments de cadrage.
- L'augmentation de l'usage des matériaux recyclés disponibles et l'évolution des techniques constructives. La Profession (UNICEM) constate actuellement une diminution annuelle des besoins en matériaux de l'ordre de -0,35 % par an. Afin de prendre en compte les ambitions de rénovation du bâti existant et le développement de techniques constructives en bois et matériaux biosourcés, le Schéma Régional des Carrières a retenu une hypothèse d'accélération de ce ratio s'établissant ainsi à -0,7% par an et -1,95% par an à partir de 2035, sur la base de l'étude Ademe « Prospective de consommation de matériaux pour la construction des bâtiments aux horizons 2035 et 2050 ».

La courbe ci-dessous présente ainsi le scénario des besoins en matériaux d'ici 2048. Une courbe de rupture a également été calculée, à +25% par rapport aux besoins du scénario. En effet, le SRC considère qu'une marge de manœuvre de moins de 25 % entre les besoins et les capacités de production correspond à une situation tendue sur l'approvisionnement.

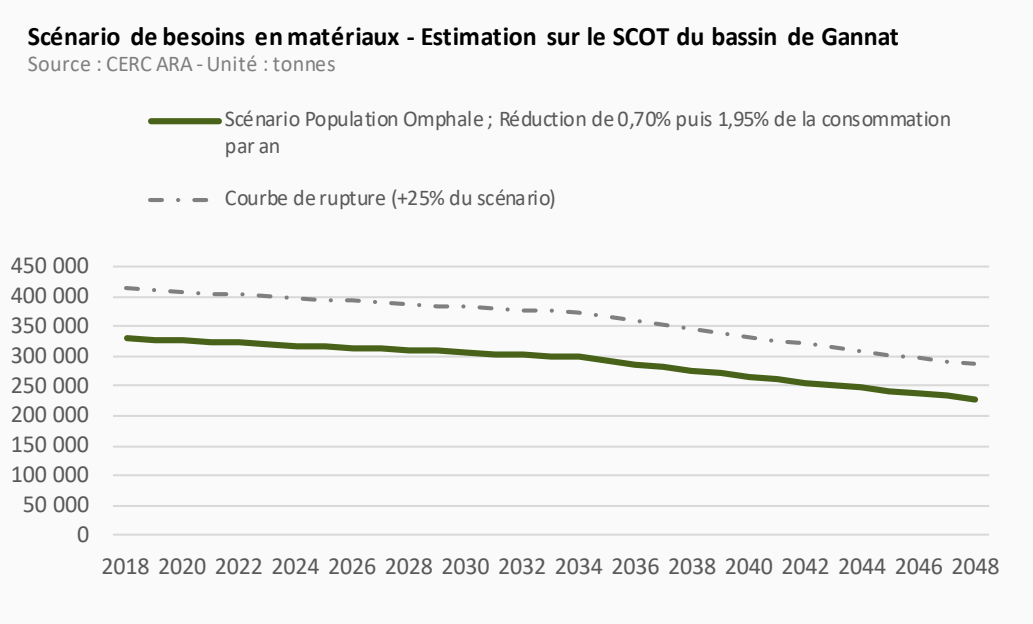

Leviers disponibles pour la réduction des besoins en matériaux :

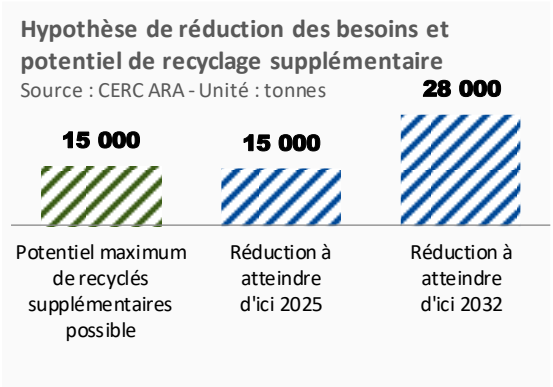

L'analyse des ressources inertes secondaires disponibles (Partie 1.2) montre que, si les performances de recyclage peuvent s'accroitre, les perspectives d'augmentation du gisement sont modérées (au maximum un supplément de ≈+15 000 tonnes par an par rapport au tonnage déjà actuellement recyclé et utilisé*). La réduction prévue des besoins d'ici 2032 devra donc mobiliser d'autres leviers que le recyclage des déchets inertes du BTP, comme la rénovation du bâti existant ou le développement de techniques constructives en bois et matériaux biosourcés.

** Analyse hors utilisation des mâchefers de l'incinérateur de Cusset*

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

2. Première analyse des perspectives : l'offre de matériaux au regard de l'érosion des capacités moyennes actuellement autorisées

Les perspectives de production de matériaux peuvent s'apprécier sur la base des capacités moyennes annuelle autorisées des carrières du territoire. Il ne s'agit que d'une estimation, les sites pouvant dans les faits extraire des volumes inférieurs ou supérieurs dans la limite de leurs capacités maximales autorisées. L'usage de cet indicateur permet néanmoins une approche plus réaliste que les quantités maximales autorisées.

L'histogramme ci-dessous présente l'évolution de ces capacités moyennes pour les carrières à usage BTP, en tenant compte des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter en vigueur en 2020. Cela revient à faire l'hypothèse très défavorable du non renouvellement à échéance des arrêtés de toutes les carrières et de l'interdiction de tous nouveaux sites d'extraction (scénario peu réaliste). Le besoin théorique du territoire et la courbe de rupture calculés dans la partie précédente sont indiqués par les courbes noires. Le SCOT du bassin de Gannat étant une zone exportatrice de matériaux inertes pour les usages BTP, les courbes rouges présentent le besoin théorique total et sa courbe de rupture, en incluant la part consommée dans les autres territoires (estimée dans la Partie I. Situation Initiale). Ces besoins extérieurs ont été calculés en reprenant les hypothèses de baisse de la consommation (-0,7% par an, et -1,95% par an à partir de 2035). Cette demande est considérée dans ce calcul comme structurelle, c'est-à-dire que les SCOT voisins restent dépendants de ces matériaux, sans solution alternative identifiée ou accentuation de la dépendance.

Capacités moyennes autorisées par année - Filière BTP

Source : Base des installations classées, traitement CERC ARA

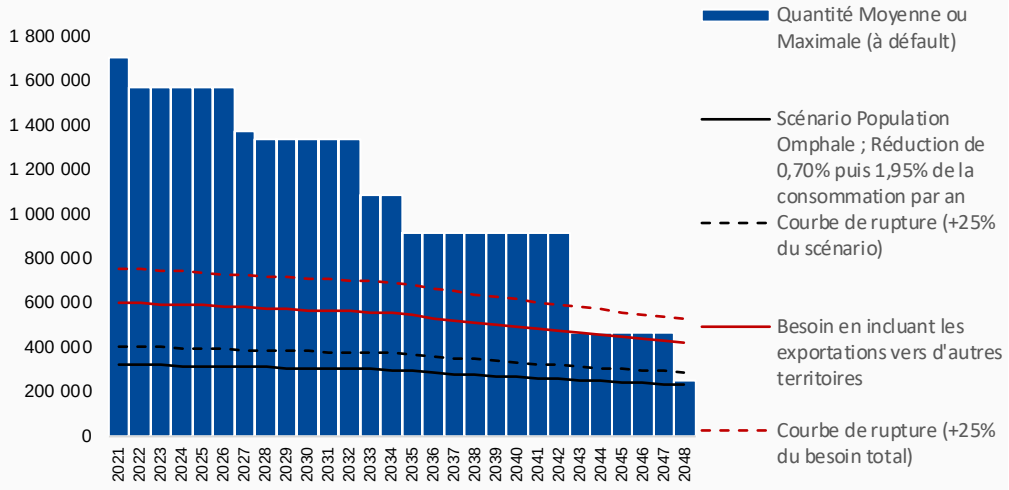

Jusqu'en 2042, le SCOT du bassin de Gannat dispose numériquement de capacités autorisées suffisantes pour alimenter le besoin local et les territoires voisins. Seule la carrière de Paray-sous-Briailles est potentiellement en zone d'enjeux majeurs (voir page 27) : elle représente actuellement 6% des capacités maximales BTP du territoire (2% des capacités moyennes) et son échéance est en 2028. Par ailleurs, dans le cas de la carrière alluvionnaire en eau de Saint-Didier-La-Forêt, dont l'échéance est en 2027 et dont une demande de renouvellement est en cours d'examen (voir page 9), elle représente également 7% des capacités maximales (6% capacités moyennes).

D'ici 2027-2028, les échéances d'autorisation des sites amènent en cas de non renouvellement/extension à une concentration de la filière et une intensification de l'activité pour les sites restants. En effet, l'approvisionnement reposerait alors au fil des années sur un nombre restreint de carrières, passant de 11 sites alimentant la filière BTP, à 7 en 2028 et 4 après 2035 (dont essentiellement les carrières de Saint Loup 490 kt/an, Bayet 350 kt/an et Bransat 300 kt/an de capacité maximale).

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

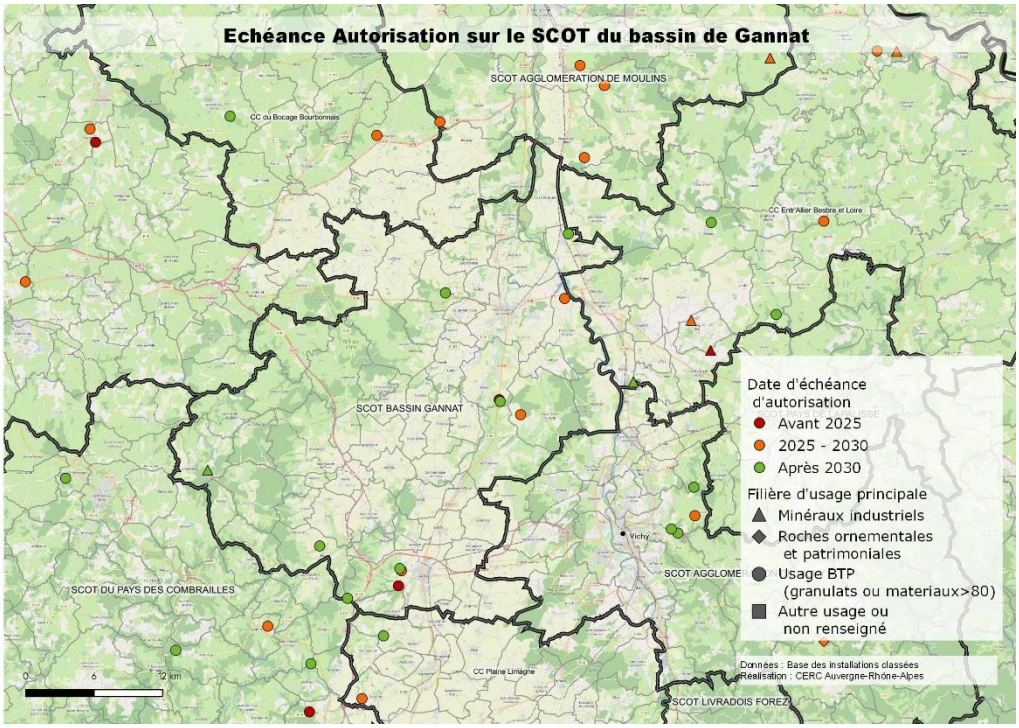

La carte ci-dessus présente les dates d'échéances des carrières en fonction de la destination principale des matériaux extraits. En 2025, malgré l'arrivée à échéance des arrêtés actuels de deux carrières, il n'y a pas plus de zones dépourvues de carrières à proximité qu'en 2021. D'ici à 2030, le secteur Centre Est pourrait être moins bien achalandé, même si les carrières de Bayet et Saint Loup seraient encore en mesure d'alimenter cette zone. L'enjeu en terme de maillage du territoire est donc plutôt faible.

Une autre façon de suivre l'évolution de la répartition des capacités est l'utilisation de cartes de chaleur (voir cartes pages suivantes).

La **capacité maximale** de chaque carrière de la filière Granulats et matériaux >80mm a ainsi été attribuée à un périmètre de 30km à vol d'oiseau. Ces différentes zones ont ensuite été cumulées afin de créer des tâches de chaleur : un point rouge dispose de forte capacité, un point clair non.

Les capacités maximales ont été cette fois utilisées (au contraire de l'histogramme page précédente basé sur les capacités moyennes). En effet, dans une logique de disponibilité des ressources et de maillage, les capacités maximales sont plus adaptées, correspondant à l'ensemble de l'extraction potentielle sur un secteur. 3 cartes ont été établies : une en 2020 correspondant à la situation actuelle, une à 2025 à la mi-période du SRC et une en 2032, afin de mieux identifier l'impact géographique de l'érosion des capacités au fil de la fin des arrêtés préfectoraux d'autorisation.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

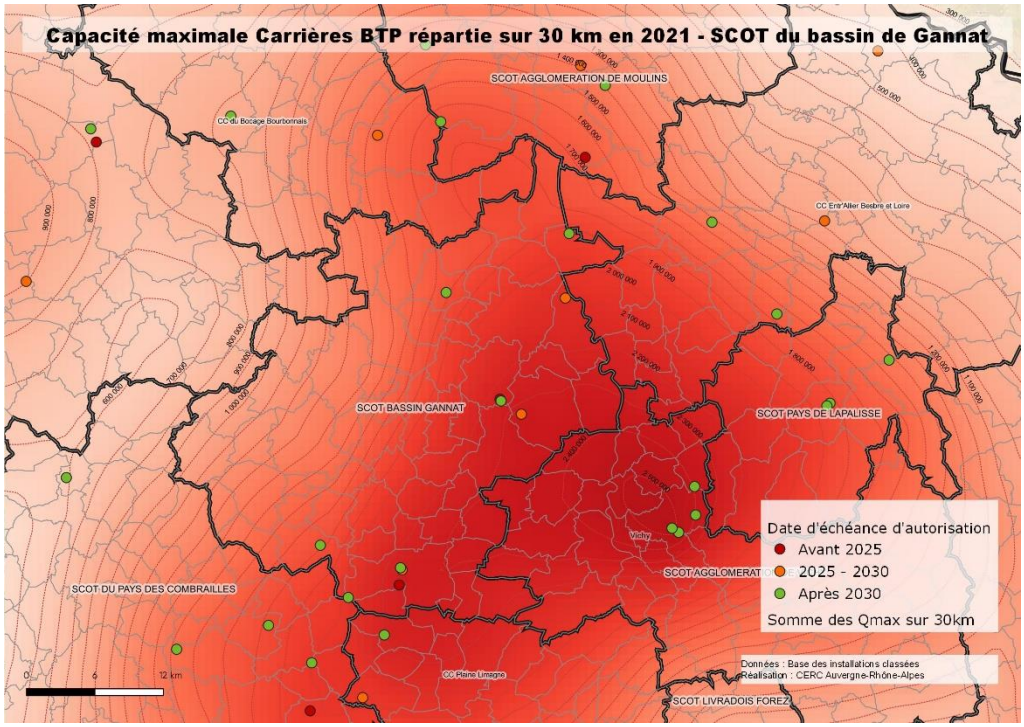

2021 : si l'Est du territoire dispose de capacités d'extraction à proximité, l'Ouest reste peu couvert, une situation qui perdure à l'extérieur, sur la zone Est du SCOT du pays de la vallée de Montluçon et du Cher.

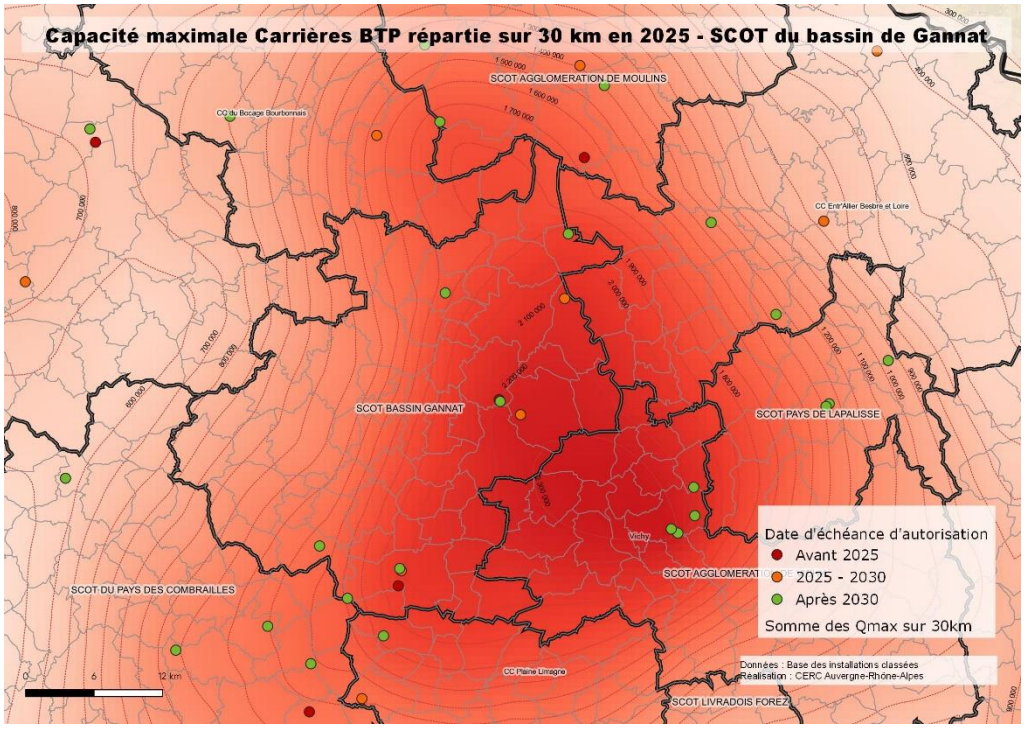

2025 : Si une érosion des capacités est visible, notamment suite à la fin des arrêtés de 2 carrières, la situation est relativement similaire à celle constatée en 2021.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

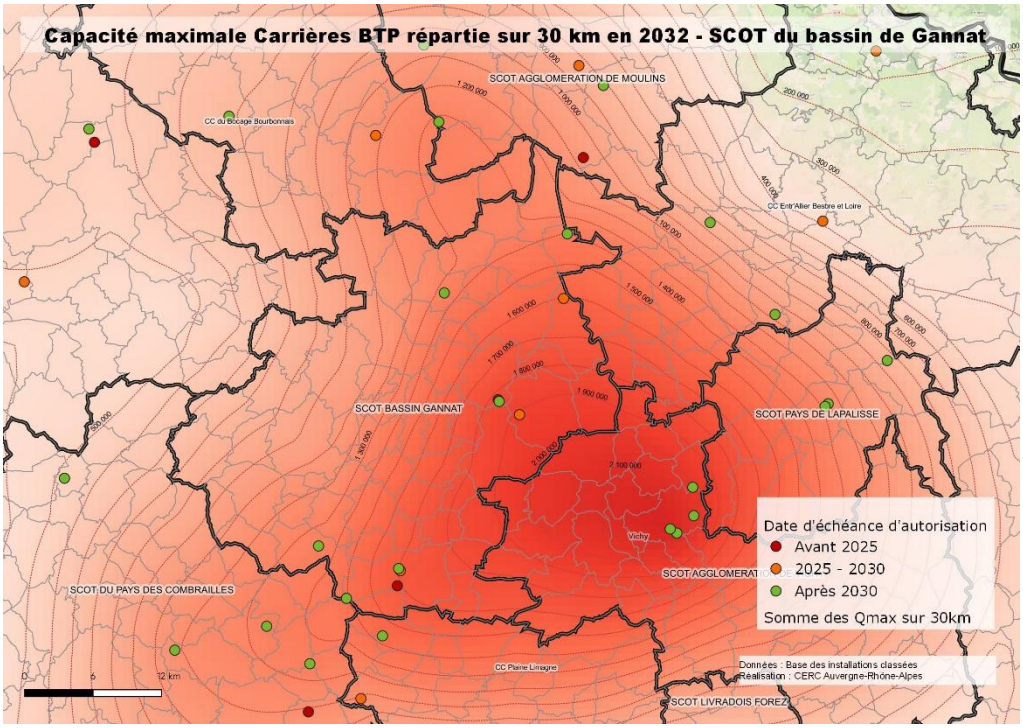

2032 : Compte-tenu de la fin des autorisations actuellement accordées de 3 carrières entre 2025 et 2032,dont 2 situées au centre (Saint-Didier et Paray-sous-Briailles), les capacités restantes s'amenuisent sur l'Ouest du territoire.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

3. Analyse multicritère des différentes solutions possibles pour répondre au besoin

L'analyse dans le cas le plus défavorable (voire partie précédente III.2, pas de renouvellement ni de création de carrières) montre que les capacités de production sont suffisantes pour le territoire même dans cette situation jusqu'en 2042, au prix cependant d'une concentration de l'extraction sur quelques sites seulement.

Les différents diagnostics territoriaux réalisés ont permis d'identifier dans le guide méthodologique une palette de critères permettant d'apprécier la situation locale d'approvisionnement. Au delà de la question quantitative abordée dans le scénario précédent, elle vise à qualifier de manière plus fine les tendances d'approvisionnement du territoire.

Pour chaque critère, la situation est identifiée au regard des orientations du SRC :

✓ **Plutôt favorable** par rapport aux orientation du SRC

✗ **Plutôt défavorable** par rapport aux orientation du SRC

= **Neutre** par rapport aux orientation du SRC

↗ ↘ Evolution potentielle vs la situation actuelle

Situation en…	**2021**	**2035**
Disponibilité des ressources primaires :	✓ Un territoire avec 11 carrières à usage BTP, représentant des capacités totales importantes (1,7Mt), notamment en matériaux à béton.	↘ 7 sur 11 arrivent à échéance entre 2021 et 2035 (soit –46% de capacités de production moyennes). Parmi elles : - la carrière communale de Bayet va fermée - une demande de renouvellement a été déposée pour la carrière de Saint-Didier-La-Forêt (6% des capacités moyennes) - un autre site a également fait part de sa volonté de continuer l'exploitation. Les intentions des carriers pour les autre sites ne sont pas connues à ce jour.
Accessibilité aux gisements compte-tenu des enjeux	✓ Des gisements de report existent en dehors des zones d'enjeux majeurs ou rédhibitoires. La majorité des carrières à usage BTP sont déjà implantées dessus ou à proximité immédiate, notamment les carrières de roches massives au Sud et la plupart des carrières alluvionnaires (3/4).	= Parmi les 7 carrières arrivant à échéance, 5 ne sont pas concernées par des enjeux spécifiques. Pour les 2 autres : - Paray-sous-Briailles est située à proximité d'une zone Natura 2000. A son échéance actuelle en 2028, elle représentera 3% des capacités moyennes (40 kt/an). - Saint-Didier-La-Forêt est une carrière en eau. A son échéance actuelle en 2027, elle représentera 6% des capacités moyennes (100 kt/an). Ce sont 2 des 4 carrières du territoire produisant des matériaux à béton (les plus petites, Bayet et Saint-Loup représentant respectivement 250 et 450 kt/an de capacité moyenne).

➔ Suite des critères sur la page suivante

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Valorisation des ressources secondaires	= Une valorisation des déchets inertes reposant principalement sur les remblaiements en carrière (67%).	X ↘ Une perte potentielle de capacité importante de remblaiement en cas d'arrêt des carrières de Gannat, Paray-sous-Briailles et Saint-Didier-la-Forêt.
Performance du recyclage des ressources secondaires	X Un taux de recyclage similaire au département (25%). 2 plateformes de recyclage sont à usage exclusif des entreprises les possédant. Des marges de progression existent mais sur des tonnages restreints.	X Un potentiel maximum supplémentaire de ≈+15 kt (hors mâchefers), ne suffisant pas pour atteindre la trajectoire de réduction des besoins en matériaux neufs.
Réponses logistiques possibles dans une logique de proximité	✓ Une bonne répartition des capacités de production, à proximité d'axes routiers structurants. Un acheminement par la route uniquement. Pas d'alternative identifiée à l'heure actuelle.	✓ ↘ Enjeu de maillage à l'Ouest du territoire selon le devenir de Saint-Didier et Paray-sous-Briailles, mais des carrières peuvent encore alimenter cette zone (notamment Bransat et Bayet).
Adéquation besoins/ressources	✓ Des capacités moyennes supérieures au besoin local, avec une position de pôle de production à l'interface d'autres bassins de consommation (1,7 Mt/an de capacité moyenne autorisé en 2021 pour un besoin local de 330 kt/an)	✓ ↘ Risque de concentration de l'activité sur quelques gros sites (Saint Loup, Bayet et Bransat) avec une baisse potentielle de -46 % des capacités de production*. **dans le cas d'une absence de renouvellement ou de l'apparition de nouvelles carrières.*
Interdépendance pour les matériaux (flux territoires voisins)	= Des capacités permettant d'alimenter les départements à proximité (≈70 kt) et les territoires de l'Allier voisins (≈215 kt), avec des incertitudes sur le volume de ces flux. Le SCOT de Vichy est dépendant des flux de matériaux à béton.	✓ ↘ Des capacités encore suffisantes pour les matériaux à béton, mais une dépendance forte aux carrières de Saint-Loup (450 kt/an de cap. moyenne), Bayet (250 kt/an) et Bransat (220 kt).
SYNTHÈSE	✓ **Une situation Favorable**	Sans aucune action à l'échéance des autorisations en vigueur (aucun renouvellement/extension), la filière matériaux sera sensiblement reconfigurée (concentration, maillage du territoire).

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Résumé de l'analyse multicritère :

Sobriété Recyclage

En 2032, le besoin du territoire en matériaux inertes à destination du BTP est estimée à **≈300 000 tonnes**, soit ≈30 000 tonnes par an de moins que la consommation actuellement constatée sur le SCOT. Ces efforts de sobriété pourront porter sur **l'intensification du recyclage** des déchets inertes de chantiers, mais cette solution ne suffira pas (potentiel annuel maximum estimé à ≈15 000 tonnes). La réduction prévue devra donc **mobiliser d'autres leviers**, comme la rénovation du bâti existant ou le développement de techniques constructives en bois et matériaux biosourcés. Le développement de **l'utilisation des mâchefers** produits par l'incinérateur de Cusset est également une solution mobilisable, représentant une économie au maximum de 12 000 tonnes de matériaux primaires par an.

Production locale / Extraction Logistique

Le SCOT du bassin de Gannat dispose d'importantes capacités d'extraction en faisant un important bassin de production à l'interface avec plusieurs bassins de consommation (Vichy, Clermont-Ferrand notamment). Le territoire paraît en l'état des connaissance **en mesure de subvenir à ses besoins et de contribuer à ceux des SCOT voisins** jusqu'à 2035 au moins.

Néanmoins, 7 des 11 sites de production arrivent à échéance d'ici 2035, représentant 46% des capacités moyennes de production. Selon les options retenues quant au renouvellement extension des sites et à l'accès aux gisements, la filière d'approvisionnement locale se trouverait sensiblement modifiée : **concentration** (et donc intensification) **des activités sur quelques sites** (notamment Saint-Loup, Bayet et Bransat). Le maillage à l'Ouest serait également moins fort, sans toutefois être hors de portée des carrières restantes.

L'extraction de matériaux à destination de la production du béton est aussi une problématique à suivre. En effet, les autorisations de **2 des 4 carrières alimentant la filière béton arrivent à échéance d'ici 2032** : Paray-sous-Briailles (2028, à proximité d'une Zone Natura 2000) et Saint-Didier-La-Forêt (2027, carrière alluvionnaire en eau ayant actuellement déposé une demande de renouvellement). Si le territoire disposerait encore de capacités d'extraction suffisantes sur les matériaux à béton pour alimenter son bassin de consommation et ses voisins (notamment Vichy), elles reposeraient principalement sur les carrières partiellement en eau de Saint-Loup et Bayet, et dans une moindre mesure Bransat.

Gisements

Des gisements de report sont disponibles sur le SCOT du bassin de Gannat, que ce soient de roches massives ou de matériaux alluvionnaires anciens, éloignés des zones d'enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou patrimoniaux majeurs.

Le maintient de carrières de roches massives, et le développement d'une filière béton adaptée dans un contexte de réduction des extractions des matériaux alluvionnaires, revêt un enjeu particulier sur le territoire.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

4. Perspectives pour les minéraux industriels

Le SCOT de Gannat dispose de gisements d'intérêt régional et national (voir page 29), dont une partie est exploitée :

- Le gisement d'intérêt national de kaolin des Colettes va continuer d'être exploité par la carrière d'Echassières dont l'autorisation a été renouvelée jusqu'en 2051. Différents métaux rares pourraient être exploités à termes sur ce périmètre (lithium, étain, tantale, niobium, tungstène, béryllium et substances connexes) suite à l'exploration de la faisabilité technico-économique par la société Imerys Ceramics France (prolongation du permis de recherche exclusif octroyé en 2021).

- Le gisement d'intérêt régional des calcaires oligo-miocènes de Limagne, très présents sur le SCOT était exploité pour des usages industriels uniquement par la carrière LHOIST de Gannat, mais elle est en cessation d'activité depuis fin 2020. Ce même gisement est toutefois exploité à proximité du SCOT sur la communauté de commune d'Entr'Allier Besbre et Loire pour alimenter la cimenterie de Créchy :

    - Carrières de Saint-Gérand-Le-Puy et de Montaigu de capacités maximales de 300 et 350 kt/an et dont les arrêtés arrivent respectivement à échéance en 2023 et 2032. Elles ne sont pas situées à proximité de zones d'enjeux majeurs.

    - Carrière de Créchy d'une capacité maximale de 1 300 kt/an, dont l'arrêté arrive à échéance en 2034. Elle est potentiellement située en zone d'enjeu majeur, étant à proximité du Site Patrimonial Remarquable du château de Billy et de La Paroisse.

- Quelques gisements d'intérêt national de quartz filonien existent sur le SCOT de manière éparse mais ne sont pas actuellement exploités.

Les enjeux de maintien de l'activité des filières industrielles sont donc plutôt à long-terme. Dans le cas des calcaires oligo-miocènes de Limagne et du quartz filonien, une étude technique sur la qualité des gisements présents sur le SCOT serait nécessaire pour déterminer leur potentiel d'exploitation.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe :
Liste des carrières du SCOT

Nom	Code Etablissement	Commune	Cmoy (kt/an)	Cmax (kt/an)	Echéance	Filière principale	Substance extraite
MAIRIE DE BAYET	0005600479	Bayet	0,3 kt	2 kt	2022	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICEUX
JALICOT	0003203572	Bayet	250 kt	350 kt	2051	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
CMCA-CERF Bransat	0005600487	Bransat	220 kt	300 kt	2048	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	PORPHYRE (ou Roche à texture porphyrite)
PINEL JEAN FRANCOIS	0005600540	Ébreuil	1 kt	4 kt	2047	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	CALCAIRES
SEMONSAT FILS Ebreuil	0016400005	Ébreuil	250 kt	250 kt	2033	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	GRANITE et GRANULITE
IMERYS carrière d'Echassières	0005600543	Échassières	140 kt	140 kt	2051	Minéraux industriels	KAOLIN
SEMONSAT FILS Ferme de Rouzat	0005601422	Gannat	130 kt	130 kt	2022	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	GRANITE et GRANULITE
CMCA Gannat	0005600550	Gannat	100 kt	200 kt	2027	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	CORNEENNE
SEMONSAT FILS Saint-Antoine	0005602032	Gannat	165 kt	250 kt	2035	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	GNEISS
SABLIERE AVIGNON	0005600597	Paray-sous-Briailles	40 kt	135 kt	2028	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour
CMCA Saint-Didier-la-Forêt	0005600622	Saint-Didier-la-Forêt	100 kt	150 kt	2027	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICO ARGILEUX
CMCA Saint-Loup et Saint-Gérand de Vaux	0005602533	Saint-Loup	450 kt	490 kt	2043	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICO ARGILEUX

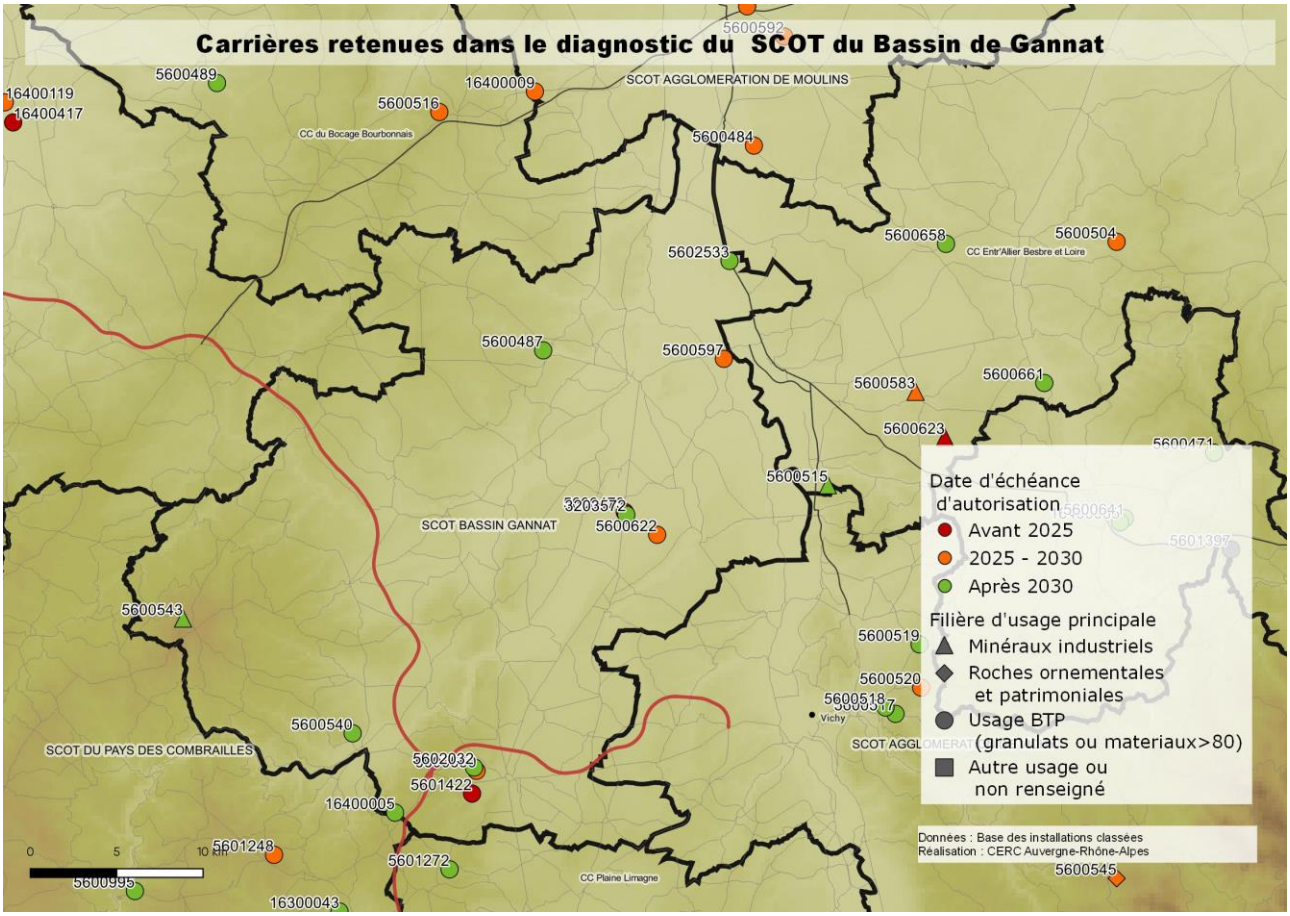

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Diagnostic réalisée par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes avec le soutien financier de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté Égalité Fraternité

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CERC — FILIÈRE CONSTRUCTION — Mesurer. Anticiper.

Et avec le concours de ses membres de Droit :

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES — FFB AUVERGNE RHONE-ALPES — CAPEB L'Artisanat du Bâtiment AUVERGNE - RHÔNE-ALPES — LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES — UNICEM AUVERGNE-RHÔNE-ALPES — RÉGION LYONNAISE FÉDÉRATION PROMOTEURS IMMOBILIERS

...de ses membres Adhérents :

AQC Lyon
AURA HLM
BTP Banque Lyon
CCI région Auvergne-Rhône-Alpes
CCI Savoie
CRPI Auvergne
DDT 01
DDT 03
DDT 07
DDT 15
DDT 26
DDT 38
DDT 42
DDT 43
DDT 63
DDT 69
DDT 73
DDT 74
Fédération du BTP 01
Fédération du BTP 03
Fédération du BTP 26/07
Fédération du BTP 38
Fédération du BTP 42
Fédération du BTP 43
Fédération du BTP 69
Fédération du BTP 73
Fédération du BTP 74
Fédération des SCOP BTP Auvergne-Rhône-Alpes
FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes
LCA-FFB Auvergne-Rhône-Alpes
Métropole de Lyon
Office du BTP 63
Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes
Routes de France Auvergne-Rhône-Alpes
UNGE Rhône-Alpes
UNTEC Rhône-Alpes Auvergne

...et de ses partenaires :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes — ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

...et du GIE Réseau des CERC :

GIE RÉSEAU DES CERC — FILIÈRE CONSTRUCTION — Mesurer. Anticiper.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CERC — FILIÈRE CONSTRUCTION — Mesurer. Anticiper.

CERC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
04-72-61-06-30
contact@cercara.fr | www.cercara.fr
Suivez-nous : @cerc_ara

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contre façon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5 les copies ou reproduction sont strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à la quelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articlesL122-10àL122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.